

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quinze novembre deux mille dix-neuf s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAUT – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. DE RUYCK – Mme LEPAGE – Mme SAMSON – M. GOXE – M. AUDEBERT – M. LAGHNADI – Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme POL pouvoir à M. RIBAUT
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme BENILSI pouvoir à M. GOXE
Mme BAILS pouvoir à M. FAIST
Mme SAVET pouvoir à Mme GENDRON

Absente : Madame DOLE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur GOXE a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

En préambule, Madame GENDRON indique que sans compter les cœurs qui doivent encore arriver, pour l'instant ont été récoltés 220 cœurs, et 135 sacs Redon. C'est énorme, car l'hôpital Curie souhaitait avoir beaucoup de sacs Redon. Elle remercie tous les Andrésiens et toutes les Andrésiennes. Elle remercie officiellement Bazar Baz'arts qui a aidé dans cette opération ainsi qu'un atelier s'appelant « Marie Bobines » qui n'est pas situé à Andrésy, mais qui a fait travailler des jeunes de 8 à 12 ans pour confectionner des cœurs.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront le mercredi 18 décembre 2019 à 20 h 30 et le mercredi 26 février 2020 à 20 h 30. Les prochains Conseils Communautaires se tiendront le jeudi 12 décembre 2019 à 16 heures, 16 janvier 2020 à 16 h 00 dont le sujet sera principalement le PLUI et 06 février 2020 à 16 h 00.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 SEPTEMBRE et du 03 OCTOBRE 2019

02 - MODIFICATION de la REPRÉSENTATION de 2 ÉLUS dans 2 COMMISSIONS MUNICIPALES :

FINANCES

FAMILLE SOLIDARISTE et HANDICAP

03 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2018 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

04 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2018 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DÉVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDEKOM)

05 - RETRAIT de l'ADHÉSION de la VILLE d'ANDRÉSY au GROUPEMENT de COMMANDES pour la DÉMATÉRIALISATION des PROCÉDURES 2019-2022

06 - ADHÉSION au GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - PROJET d'AMÉNAGEMENT de la ZONE d'INTERVENTION FONCIÈRE – RUE du MARÉCHAL FOCH – LANCEMENT de la PROCÉDURE d'EXPROPRIATION pour CAUSE d'UTILITÉ PUBLIQUE au BÉNÉFICE de l'EPFIF

08 - CESSION TERRAIN de la VILLE à des PARTICULIERS – 69 RUE VICTOR HUGO (AH 587 et 607)

09 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur les CONDITIONS FINANCIÈRES et PATRIMONIALES du TRANSFERT de la ZAC PETITE ARCHE à ACHÈRES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

11 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur LES TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

12 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2020

13 – ATTRIBUTION d'une SUBVENTION pour SURCHARGE FONCIÈRE au BÉNÉFICE de CDC-HABITAT en VUE du PROJET de CONSTRUCTION de 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PROJET GARE d'ANDRÉSY – PHASE 1 (CÔTÉ NORD de la VOIE S.N.C.F.)

14 - CESSIION du BATEAU COMMUNAL DÉNOMMÉ « PAPILLON BLEU »

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE

15 - APPROBATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

16 - APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

17 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Rue des Robaresses
- Château du Fay
- Réunion Restauration Municipale

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Aménagement Gare
- Éclairage Rue du Général Leclerc
- Assainissement
- Avenue des Robaresses

Monsieur BAKONYI demande l'inscription des points suivants :

- La Poste
- Rue de Triel

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame MINARIK signale une petite erreur sur les questions 8, 9, 10, et 11 qui ne correspondent pas aux documents fournis. La 9 a été numérotée 11, la 10 est numérotée 9 et la 11 est numérotée 10. Les numéros sur l'ordre du jour ne correspondent pas aux documents fournis.

De plus elle remarque que tout ce qui concerne les produits d'activité touristique, dans la décision 8, est assimilé aux produits de services de l'État Civil et aux Usagers, et dans la 9 ou la 10, le même est attribué à l'activité touristique de la Ville Relais Nautique et demande des explications.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'une régie de recettes Relais Nautique est créée.

Madame MINARIK en convient, mais il y a les produits touristiques dedans, mais c'est également dans la décision 8.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de la même régie, il y a une régie spécifique pour la Halte Nautique. Il y a une réorganisation complète des régies en accord avec la Trésorerie de Conflans. Toutes les régies du point 8 ont été regroupées, mais il a été décidé de laisser à part la Halte Nautique, qui rentre dans le tourisme, mais gérée à part, dans une régie spécifique.

Concernant la Décision numéro 16, Monsieur WASTL demande des précisions sur les 30 places de parking aux 3F.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que durant les travaux de Louise Weiss, il a été décidé, pour ne pas prendre des places à l'extérieur qui ont été réduites pour le chantier, que les personnes de la Ville profitent d'une trentaine de places louées dans le parking qui a été complètement refait par 3 F.

Monsieur WASTL demande si cela est pérenne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela pourra l'être, il n'y a aucun problème.

Monsieur PRES déclare qu'il était question de faire descendre les propriétaires du premier au troisième.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ne veulent pas. Quand il est dit que cela peut être pérenne, cela sera pérenne pour un objet comme celui demandé par la Ville. Les copropriétaires ne veulent pas que les Andréziens d'une manière générale se servent de ces parkings. Il s'agit d'un accord spécifique pour la Ville qui pourrait perdurer.

Concernant les décisions 12 et 13 concernant la piscine, Madame MINARIK déclare qu'en dehors de l'erreur de frappe que tout le monde a vue, ce n'est pas du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2019 mais 2020, elle ne se rappelle pas avoir vu cela l'année dernière.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est tous les ans, pour les écoles, pour les pompiers, pour les centres de loisirs.

Concernant la Décision numéro 17, Monsieur WASTL demande si la Mairie compte réinstaller le mur d'escalade qui sera démonté.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Il n'est pas réinstallable ou à des coûts prohibitifs.

Monsieur WASTL demande la raison.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas réinstallable ailleurs, la réinstallation a été étudiée à Diagona, mais cela coûtait très cher, donc un nouveau projet a été lancé à Diagona qui sera mieux pour l'avenir.

Concernant les Décisions de 18 à 20, ouvertures de crédits pour les aires de jeux, Monsieur PRES demande s'il s'agit de 3 ouvertures pour ensuite choisir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'accords-cadres, ce sont des ouvertures de lignes afin d'aller rapidement dans les décisions de travaux.

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION avec **PROMÉTHÉE PRODUCTIONS** – 3 RUE de MONTHOLON 75009 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LE SOMMELIER » à l'ESPACE JULIEN GREEN le 29 NOVEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 12 200 € HT soit 12 871 € TTC (02 SEPTEMBRE 2019)**

02 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE de DROITS REELS CONCERNANT l'ARTICLE 6 – DURÉE avec **S.N.C.F. MOBILITÉS (04 SEPTEMBRE 2019)**

03 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 2 à la CONVENTION PLURIANNUELLE de PARTENARIAT de 2017 à 2020 avec **l'ASSOCIATION BLUES sur SEINE** – 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES-la-JOLIE PORTANT sur la **MODIFICATION de l'ARTICLE 4 (SOUTIEN FINANCIER de la VILLE 6 250 € HT soit 6 473,50 € TTC)** et de l'ARTICLE 8 (BILLETTERIE – 100 PLACES et 10 INVITATIONS) de la CONVENTION (23 SEPTEMBRE 2019)

04 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **l'ASSOCIATION « MON CIRQUE à MOI »** – 651 ROUTE du VAL de MONNET – 72190 SARGE LES LE MANS CONCERNANT une ANIMATION de JONGLEURS et de CRACHEURS de FEU à l'OCCASION de la MANIFESTATION « RENDEZ-VOUS NATURE et PATRIMOINE » le 05 OCTOBRE 2019 de 18 h 00 à 00 h 00 **pour un MONTANT de 1 350,50 € TTC** (27 SEPTEMBRE 2019)

05 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'AMICALE des BEAUX ARTS d'ANDRÉSY** – 16 SENTE des RIBIS CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de l'ESPACE JULIEN GREEN du 16 OCTOBRE au 28 OCTOBRE 2019 à l'OCCASION du SALON ANNUEL (04 OCTOBRE 2019)

DIRECTION GÉNÉRALE

06 - DÉCISION de RATTACHER les RÉGIES de RECETTES « ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE » et « CRÈCHE FAMILIALE – MULTI ACCUEIL » à la RÉGIE de RECETTES « PRODUITS des ACTIVITÉS SCOLAIRES et PÉRISCOLAIRES » DÉNOMMÉE : « MULTI ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et CULTURELLES » à COMPTER du 1^{er} OCTOBRE 2019 (16 AOÛT 2019)

07 - DÉCISION d'OUVERTURE d'un COMPTE de DÉPÔTS de FONDS et INSTALLATION d'un TERMINAL de PAIEMENT par CARTE BANCAIRE pour la RÉGIE de RECETTES « OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC » (27 AOÛT 2019)

08 - DÉCISION de RATTACHER les RÉGIES de RECETTES « VENTE des MACARONS » pour STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL – « LOCATION de SALLES » – « QUÊTES aux MARIAGES » – « PRODUITS des MANIFESTATIONS du SERVICE ÉCONOMIE LOCALE » – « PRODUITS de REPROGRAPHIE et PHOTOCOPIES » – « PRODUITS des ATTRACTIVITÉS TOURISTIQUES (HORS RELAIS NAUTIQUE » à la RÉGIE de RECETTES « CIMETIÈRE – PRODUITS des ACTIVITÉS FUNÉRAIRES » DÉNOMMÉE : « PRODUITS des SERVICES de l'ÉTAT CIVIL et aux USAGERS » à COMPTER du 1^{er} OCTOBRE 2019 (30 AOÛT 2019)

09 - DÉCISION de RATTACHER la RÉGIE de RECETTES « PRODUITS des ACTIVITÉS de la CYBERBASE » à la RÉGIE de RECETTES « ACTIVITÉS du SERVICE ANIMATION JEUNESSE » à COMPTER du 1^{er} OCTOBRE 2019 (30 AOÛT 2019)

10 - DÉCISION de CRÉER la RÉGIE de RECETTES « ATTRACTIVITÉS TOURISTIQUES de la VILLE – RELAIS NAUTIQUE » à COMPTER du 1^{er} OCTOBRE 2019 (30 SEPTEMBRE 2019)

11 - DÉCISION de CRÉER la RÉGIE de RECETTES « BIBLIOTHÈQUE et ATELIER d'ART » à COMPTER du 1^{er} OCTOBRE 2019 (30 SEPTEMBRE 2019)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

12 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION ANNUELLE SCOLAIRE PRIMAIRE avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la PISCINE SÉBASTIEN ROUAULT – 57 AVENUE des ROBARESSES (du 1^{er} SEPTEMBRE 2019 au 31 AOÛT 2020) **pour un MONTANT FINANCIER ESTIME de 92 538 € (03 SEPTEMBRE 2019)**

13 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION sans TRANSFERT du POSS (PLAN d'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS) avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la PISCINE SÉBASTIEN ROUAULT – 57 AVENUE des ROBARESSES (du 1^{er} SEPTEMBRE 2019 au 31 AOÛT 2020) **pour un MONTANT FINANCIER ESTIME de 4 376,75 € pour 41 CRÉNEAUX et 3 931,20 € pour 54 ACCUEILS de GROUPES (03 SEPTEMBRE 2019)**

14 - DÉCISION de SIGNER un CONVENTION VOILE SCOLAIRE avec le **SYNDICAT MIXTE d'ÉTUDES d'AMÉNAGEMENT et de GESTION de la BASE de LOISIRS du VAL de SEINE** – 78480 VERNEUIL-sur-SEINE pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 pour les CLASSES : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE PARC (2 CLASSES de CM2) – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENOVAL (1 CLASSE de CM2) – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CHARVAUX (1 CLASSE de CM2) – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY (1 CLASSE de CM2) **pour un TARIF par ÉLÈVE de 9 € par SÉANCE (16 OCTOBRE 2019)**

DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

15 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE RÉSEAU RADIO avec **DHCOM** – 83 RUE MICHEL-ANGE 75016 PARIS CONCERNANT les ÉQUIPEMENTS de la POLICE MUNICIPALE **pour un MONTANT de 980 € HT soit 1 176,00 € TTC (28 JUIN 2019)**

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et INFORMATIQUE

16 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION de 30 EMPLACEMENTS de STATIONNEMENT avec **IMMOBILIÈRE 3F** – 159 RUE NATIONALE 75013 PARIS à COMPTER du 1^{er} JUILLET 2019 au 01 ALLÉE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT **pour un LOYER MENSUEL de 479,14 € TTC (01 JUILLET 2019)**

17 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ PUBLIC de SERVICES – MARCHÉ PUBLIC pour le DÉMONTAGE du MUR d'ESCALADE du CENTRE LOUISE WEISS avec la **SARL les CORDES BRIANÇONNAISES** – 6 CHEMIN de FORTVILLE 05100 LE MARTINET **pour un MONTANT de 4 920 € HT soit 5 904 € TTC (10 JUILLET 2019)**

18 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – AMÉNAGEMENT d'AIRES de JEUX avec la **SAS ELASTISOL – 4 ROUTE de LONGJUMEAU 91380 CHILLY-MAZARIN pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL HT de 0 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT** (25 SEPTEMBRE 2019)

19 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – AMÉNAGEMENT d'AIRES de JEUX avec la **SARL QUALI-CITE ÎLE de FRANCE – 2-4 RUE FARADAY – 91540 MENNECY pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 0 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT** (25 SEPTEMBRE 2019)

20 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – AMÉNAGEMENT d'AIRES de JEUX avec **RECRE'ACTION – ZAC du GUE LANGLOIS – 2 AVENUE du GUE LANGLOIS – 77600 BUSSY SAINT MARTIN pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 0 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT** (25 SEPTEMBRE 2019)

DIRECTION de la JEUNESSE

21 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION des DROITS d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **WB EVENTS – 101 RUE de SÈVRES LOT 1665 – 75272 PARIS CEDEX CONCERNANT le SPECTACLE « 4 KEUS » le 12 AVRIL 2019 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 7 000 € HT soit 7 385 € TTC** (01 MARS 2019)

22 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 21 au 31 OCTOBRE 2019 (04 OCTOBRE 2019)

DIRECTION des SPORTS

23 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec le **CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL KAIROS – 111 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX** (25 JUIN 2019)

24 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **L'ASSOCIATION FIT'DANCE ATTITUDE – 5 RUE des MAROTTES à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE et la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA** (25 JUIN 2019)

25 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY – SENTE des POINTES PARC des CARDINETTES à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHÉTIQUE et le TERRAIN d'HONNEUR du PARC des CARDINETTES** (25 JUIN 2019)

26 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **l'ASSOCIATION KARATÉ KOBUDO CLUB – 27 RUE VICTOR HUGO à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS (25 JUIN 2019)

27 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **l'ASSOCIATION OH DO KWAN – 7 ALLÉE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C2 et la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA (25 JUIN 2019)

28 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **l'AS ANDRÉSY MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA et du COSEC JEAN MOULIN (25 JUIN 2019)

29 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN (25 JUIN 2019)

30 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENOVAL à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA et du COSEC JEAN MOULIN (25 JUIN 2019)

31 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE PARC à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN (25 JUIN 2019)

32 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 » à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE** du TERRAIN SYNTHÉTIQUE et le PETIT MULTISPORTS du PARC des CARDINETTES (25 JUIN 2019)

33 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES – 11 RUE JACQUES CARTIER à GUYANCOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA et le TERRAIN de FOOT à 9 ou DEMI-TERRAIN SYNTHÉTIQUE en COORDINATION avec le FC ANDRÉSY (25 JUIN 2019)

34 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION ÉCOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRÉSY** – 4 BOULEVARD NOËL MARC à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE des ARTS MARTIAUX au CENTRE LOUISE WEISS (25 JUIN 2019)

35 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION L'ESPRIT des PICS** – 42 RUE CHARLES INFROIT à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du MUR d'ESCALADE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA (25 JUIN 2019)

36 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION CHORALE LE TOURDION** – 40 BOULEVARD NOËL MARC à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE KARAJAN de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS (25 SEPTEMBRE 2019)

37 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION CERCLE d'AVIRON du CONFLUENT** – 38 RUE de l'ÉGLISE à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du LOCAL MUNICIPAL OMNISPORT SITUÉ 38, RUE de l'ÉGLISE (1^{er} OCTOBRE 2019)

38 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PRÊT de MATÉRIEL (19 CORDES – 25 BAUDRIERS – 15 DESCENDEURS et 15 MOUSQUETONS à VIS) avec **P'ASSOCIATION L'ESPRIT des PICS** du 28 au 31 OCTOBRE 2019 (28 OCTOBRE 2019)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 SEPTEMBRE et du 03 OCTOBRE 2019

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 11 septembre 2019.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il votera contre ce procès-verbal, car 2 heures avant la séance il avait envoyé un pouvoir et une déclaration, car il était hospitalisé. Monsieur le Maire n'a pris en compte ni le pouvoir ni la déclaration ce qu'il regrette.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a le droit de refuser un pouvoir, il s'en est expliqué.

Monsieur BAKONYI ajoute que par politesse et élégance, il aurait pu l'accepter vu les conditions.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il ne va pas accepter par politesse.

Monsieur BAKONYI en convient, mais par élégance. Il tenait à l’indiquer afin que ce soit mentionné au procès-verbal.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que ce n’est pas une question d’élégance, mais il n’a simplement pas voulu.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 31 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

Monsieur RIBAULT – Maire demande s’il y a des remarques sur le procès-verbal du 03 octobre 2019.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

02 - MODIFICATION de la REPRÉSENTATION de 2 ÉLUS dans 2 COMMISSIONS MUNICIPALES :

FINANCES

FAMILLE SOLIDARITÉS et HANDICAP

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu’il s’agit d’inverser Madame ALAVI et Madame MINARIK afin que Madame MINARIK participe à la Commission Famille Solidarité et Handicap, et Madame ALAVI à la Commission Finances.

Monsieur RIBAULT – Maire pose la question pour savoir s’il y a d’autres demandes.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de voter à main levée si tous les Élus en sont d’accord.

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAUT – Maire précise que compte tenu que la Commission Famille Solidarités et Handicap étant modifiée, il y a lieu de modifier lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS la composition de la Commission.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande du Groupe d'Opposition AER portant sur une modification de la représentation de leurs Élus au sein de 2 Commissions Municipales.

Il fait appel aux Élus du groupe Andréys Dynamique (AD) pour savoir s'ils ont également des demandes de modification sur leurs représentations par la même occasion.

Le groupe majoritaire AOC n'a pas de modifications à apporter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la création des Commissions Municipales et à l'élection des membres dans ces Commissions :

- Finances
- Scolaire et Périscolaire
- Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information
- Famille, Solidarités et Handicap
- Vie culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages
- Sécurité publique, Sécurité routière
- Urbanisme, Environnement et Transports
- Économie locale, Animations commerces et services
- Jeunesse et Sports

Vu les délibérations en date des 03 février 2016, 22 septembre 2016 et 09 novembre 2017 et 26 juin 2019 modifiant la représentation des Élus dans les Commissions Municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de modifier comme la composition des 2 commissions suivantes comme suit :

FINANCES

Denis FAIST

Jean-Pierre DOS SANTOS

Édouard GOXE
Christel SAMSON
Franck MARTZ
Laurence ALAVI

FAMILLE SOLIDARITÉS et HANDICAP

Nicolle GENDRON
Michel De RUYCK
Marie-France LEPAGE
Sandra SAVET
Emmanuelle MENIN
Annie MINARIK

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

03 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2018 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Sécurité Publique et à la Sécurité Routière,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération et explique que depuis 2011, la Commune est adhérente au S.I.V.O.M., plus particulièrement à la fourrière communale. Cette fourrière est située sur la Commune de Poissy et a une capacité d'accueil de 275 véhicules, une fourrière animale de 19 box pour les chiens et 18 cages pour les chats.

En 2018 il y avait 2 004 entrées de véhicules, voitures et deux-roues comprises. Concernant la fourrière animale, il y a eu 141 chats et 220 chiens ont été accueillis. Andrézy a procédé à 50 mises en fourrière automobile et 15 animaux lors de cette année. De nouvelles arrivées d'animaux de compagnie ont été observées, par exemple 7 poules.

En vue de l'arrivée du P.S.G. à Poissy, un projet de relocalisation de la fourrière intercommunale, un terrain a été identifié entre la R.N. 13 et l'A14, près de la caserne des sapeurs-pompiers de Poissy. Dans ce projet il est prévu la conception d'un garage solidaire avec l'aide de l'Association l'INVENTERIE et porteuse d'un projet similaire à Trappes.

Budgétairement, la contribution de la Ville est de 0,40 € par habitant en 2018.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2018.

04 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2018 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DÉVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint, délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle qu'il s'agit du rapport annuel de l'exercice 2018 et pas celui de 2019. L'association Yvelines Première a voté sa dissolution et il a fallu un certain temps afin de pouvoir gérer les contrats des salariés correctement, et pour valider, payer et éclaircir toutes les factures encore en suspens. Le dernier sujet concerne les archives vidéo numériques et non numériques d'Yvelines Première. La décision du S.I.D.E.C.O.M. a été de faire en sorte de pouvoir conserver tout ou partie de ces archives auprès de l'I.N.A. pour qu'elles puissent rester accessibles.

Les projets pour 2019 sont bientôt terminés, la prochaine réunion du S.I.D.E.C.O.M. a lieu mi-décembre, mais le jour du Conseil Communautaire. De toute façon, les premières réunions n'ont généralement pas de quorum. L'objectif est de faire exécuter l'opération d'inventaire et de réalisation de numérisation des archives et de procéder à la dissolution du syndicat.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2018.

05 - RETRAIT de l'ADHÉSION de la VILLE d'ANDRÉSY au GROUPEMENT de COMMANDES pour la DÉMATÉRIALISATION des PROCÉDURES 2019-2022

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique traiter les points 5 et 6 en même temps puisque cela concerne la dématérialisation des procédures 2019-2022. Lors du Conseil du 29 mai, il avait été décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures. Il s'agissait de la seule solution à l'époque.

Depuis il s'est avéré qu'un groupement d'intérêt public s'appelant MAXIMILIEN a été monté au niveau de la Région Île-de-France qui permet de faire beaucoup plus de choses pour un coût inférieur. Par exemple, dans la prestation permise par le C.I.G. il n'y avait pas de sourcing. Dans les marchés publics, il s'agit de la capacité à pouvoir disposer de bases de données d'entreprises par type d'activité, le C.I.G. l'offrait, mais pour un coût annuel de 612 €, MAXIMILIEN l'inclut de base. Les outils de rédaction sont des questions plus techniques, informatiques, le C.I.G. n'en donnait pas, il y a beaucoup plus d'outils avec MAXIMILIEN, mais ce n'est pas le plus important. Tout ce qui est profil acheteurs, les D.S.U. en ligne, les envois électroniques étaient faits par les 2. Sur la télétransmission, contrôle de la légalité, c'est quelque chose d'important. Ce qui est réglementaire, MAXIMILIEN le fait, il était possible de le faire avec le C.I.G. à condition de prendre un abonnement à DOCAPOSTE pour un coût de 600 € par an. La télétransmission des flux au comptable, système HÉLIOS, sera obligatoire à partir de 2020, le C.I.G. ne le faisait pas, MAXIMILIEN le fait. Le parapheur électronique, système informatique pour signer les éléments pour le flux comptable, il s'agit avec le CIG de DOCAPOST, également à 500 € de plus alors que MAXIMILIEN le met dans l'abonnement. La gestion électronique des documents n'était pas assurée par le C.I.G., MAXIMILIEN le fait. Les outils de dématérialisation des Commissions, notamment les Commissions d'Appel d'Offres, le C.I.G. ne le faisait pas, MAXIMILIEN le fait. Enfin le suivi administratif des marchés et des contrats conclus pour l'exécution des marchés, le C.I.G. ne le faisait pas, MAXIMILIEN le fait.

Beaucoup de communes ou d'intercommunalités adhèrent à ce système francilien MAXIMILIEN qui offre tout cela en base.

Au niveau du C.I.G., au-delà de l'entrée dans le système qui n'était pas cher, le coût annuel était de 1 803 €, comparé à 1 200 € à MAXIMILIEN qui fait tout plus 1 centime par habitant ce qui porte le coût pour MAXIMILIEN à 1 329 €.

Andrésy devient membre adhérent de ce groupement d'intérêt public au troisième Collège, le détail se trouve dans l'article 7. La Communauté Urbaine est membre associé de ce dispositif MAXIMILIEN également. Il convient de désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant pour participer aux e-commissions. Le détail est donné à l'article 8.

Madame MUNERET déclare que concernant le groupement de commandes avec le C.I.G., il semble qu'il y ait pas mal de points qu'ils ne faisaient pas ce qui est assez surprenant venant d'un groupement de commandes du C.I.G. qui couvre l'ensemble des communes de la Grande Couronne. Elle demande s'il y a eu des explications sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pu prendre tout cela.

Monsieur RIBAUT – Maire pense que leur système évoluera plus tard à moins qu'ils repassent aussi par MAXIMILIEN.

Madame MUNERET demande si c'est MAXIMILIEN qui a démarché la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que la responsable des marchés Publics s'est renseignée et a vu que MAXIMILIEN était très intéressant.

Madame MUNERET déclare ne pas voir dans le document que la Communauté Urbaine en fait partie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de l'article 7 concernant la composition des Collèges, les membres fondateurs, Conseil Régional Île-de-France, Départemental Val-de-Marne, etc. Deuxième Collège, membres associés, Communauté Urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise, Syndicat Mixte pour l'informatique municipale.

Madame MUNERET n'avait pas vu, il y aura comme cela une unité avec Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire propose pour les participations de désigner comme Titulaire Hugues RIBAUT et Alain MAZAGOL en Suppléant, car ce sont les 2 personnes s'occupant des marchés.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré par délibération du 29 mai 2018 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 initié par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France, pour le lot n° 1 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Néanmoins, les prestations offertes par le titulaire du groupement de commande ne remplissent pas l'intégralité des exigences de la Ville d'Andrésy, et ne permettent pas d'offrir un service complet de dématérialisation des marchés publics efficaces, intégrant les nouvelles obligations, notamment la télétransmission au payeur HELIOS.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se retirer du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 du CIG en faisant application du droit de retrait prévu à l'article 6.2 de la convention constitutive du groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 relative à l'adhésion de la Ville d'Andrésey au Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 organisées par le CIG de la Grande Couronne,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures signée le 21 juin 2018, et notamment son article 6,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Andrésey de se retirer du Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, pour des raisons d'efficience et en vue de la rationalisation de ses dépenses liées à la dématérialisation des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de retirer l'adhésion de la Ville d'Andrésey au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour la prestation de dématérialisation des procédures de marchés publics, ainsi que pour les prestations connexes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 - ADHÉSION au GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville d'Andrésey est soumise au code de la commande publique, ainsi qu'à l'obligation de dématérialiser ses consultations au-delà de 25 000 euros hors taxes. Dans le but de répondre à ces exigences réglementaires et de disposer d'un outil performant permettant d'assurer une dématérialisation complète de sa commande publique, intégrant la transmission des flux au contrôle de légalité ainsi qu'aux organismes financiers, la Ville d'Andrésey s'est rapprochée du Groupement d'intérêt public (GIP) francilien « Maximilien ».

Ce GIP est issu d'un partenariat entre les grandes collectivités d'Île-de-France, afin d'offrir aux acheteurs publics franciliens, un service public mutualisé en matière de E-Administration. Plus qu'une simple plateforme de dématérialisation des marchés, le GIP Maximilien permet à ses membres de :

- Bénéficier de la mutualisation des coûts en utilisant une plateforme régionale qui comprend également des services d'e-Administration
- Être accompagné pour répondre aux évolutions réglementaires en matière de dématérialisation des marchés publics ;
- Envoyer un message de simplification aux entreprises puisqu'un des objectifs du GIP est de permettre aux entreprises de retrouver toute la commande publique francilienne sur un seul site, sachant que l'ensemble des services sont gratuits pour les entreprises.

Par l'adhésion au GIP, la Ville d'Andrésy deviendra membre du GIP, et pourra participer directement aux décisions du groupement. Ce statut de membre l'engage à utiliser le GIP comme outil prioritaire de diffusion des annonces de marchés, à participer au financement du GIP, à l'animation des activités du GIP, et à respecter la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Ainsi, l'adhésion de la Ville au GIP, implique le paiement d'une contribution forfaitaire et annuelle, basée sur des principes de mutualisation, donnant accès, à l'ensemble des services proposés, à des formations, ainsi qu'aux rencontres et aux projets du GIP.

Il convient de préciser que le montant de la contribution annuelle est calculé en application du règlement financier annexé à la présente délibération. Elle repose sur la base d'une contribution forfaitaire en fonction de la taille de la commune (soit 1 200 euros pour la Ville d'Andrésy) auquel il convient d'ajouter un tarif unitaire par habitant exprimé en euros, appliqué sur chaque tranche de population (soit 0,01 euro par habitant).

La convention constitutive du GIP « Maximilien », ainsi que le règlement financier du GIP, sont annexés à la présente délibération.

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que l'adhésion de la Ville d'Andrésy au Groupement d'intérêt public présente un intérêt afin de bénéficier des services offerts à ses membres, et notamment des services liés à la dématérialisation complète des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : l'adhésion de la Ville d'Andrésy au Groupement d'intérêt public Maximilien.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public.

ARTICLE 3 : de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année.

ARTICLE 4 : de désigner **Monsieur Hugues RIBAUT - Maire** comme représentant de la Ville d'Andrésy au Groupement d'intérêt public, et **Monsieur Alain MAZAGOL** comme représentant suppléant,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - PROJET d'AMÉNAGEMENT de la ZONE d'INTERVENTION FONCIÈRE – RUE du MARÉCHAL FOCH – LANCEMENT de la PROCÉDURE d'EXPROPRIATION pour CAUSE d'UTILITÉ PUBLIQUE au BÉNÉFICE de l'EPPFIF

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que dans la délibération, il est écrit qu'il serait réalisé un minimum de 35 % de logements sociaux, or dans le P.L.U.i., il est question d'une obligation de 40 %. Elle souhaite avoir une réponse sur ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour l'instant, cela est basé sur les chiffres du P.L.H.i., le Plan de l'Habitat intercommunal puisque ces projets étaient établis avant et qu'ils sont référencés sur la base de 35 % dans le P.L.H.i.

Madame MUNERET en conclut qu'ils seront contredits par le P.L.U.i.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela pourra être contredit pour les nouveaux projets, mais par le P.L.H.i. actuel, dans sa monographie, Andrésy prévoit 35 % pour les projets retenus.

Madame MUNERET demande si 40 % sera retenu pour les nouveaux projets.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment il est ancré dans la monographie d'Andrésy, dans les chiffres de 35 %. Dans le P.L.U.i., Andrésy a demandé à ne pas dépasser 35 %.

Madame MUNERET en convient, mais il est inscrit 40 %.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce n'est pas délibéré.

Concernant le dossier d'expropriation, Madame MUNERET déclare que ce projet d'aménagement de l'ancienne station BP est inscrit depuis plus de 6 ans sur la Ville d'Andrésy, mais il ne l'était pas de cette façon c'est-à-dire qu'il devait y avoir un aménagement de l'ancienne station BP, TAM, mais absolument pas une expropriation des pavillons qui se trouvent à l'arrière. Or 3 pavillons ont été ajoutés dans le périmètre avec un accès sur la Rue Schweisguth. Or, ce n'est pas du tout ce qui était prévu.

Il était prévu un aménagement d'un petit immeuble avec en rez-de-chaussée des commerces, éventuellement d'y ajouter le commerce de l'épicerie qui se trouve de l'autre côté du coiffeur. De ce fait, cela paraît très bizarre d'avoir ajouté l'expropriation de ces maisons dans la mesure où il y avait la possibilité de faire un projet de taille raisonnable. C'est-à-dire qu'il était possible de réaliser une opération qui ne faisait que 45 logements qui auraient été du logement social pour répondre aux obligations, mais cela n'augmentait pas le nombre de logements et la densification d'Andrésy. Dans ce projet, 100 logements vont être construits, dont 40 logements sociaux ou 35. Donc il sera répondu de manière moins importante aux obligations dans le cadre du P.L.H.i., mais de plus, c'est inutile de construire 100 logements à cet endroit, les 45 étaient largement suffisants. Cela va augmenter de ce fait, par les 60 logements qui seront en accession libre, la partie déficitaire d'Andrésy sur le logement social. Elle ne comprend pas l'intérêt d'avoir rajouté ces 3 maisons, et demande où en sont les discussions avec les propriétaires de ces 3 maisons.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a toujours été prévu de travailler sur la périphérie de la maîtrise foncière. La seule chose qui a été rajoutée dans la délibération et donc hors zone de maîtrise foncière concerne la « petite queue » qui part du fond pour éventuellement faire une circulation piétons/vélos vers la rue Gallieni. Seul cet accès n'était pas dans ce qui a été délibéré plusieurs fois sur les zones de veille ou de maîtrise foncière. Depuis le départ, en dehors de la « petite queue » piétons/vélos qui peut se négocier avec les propriétaires qui ont ouvert la discussion, tout le reste était prévu. Cependant c'était prévu dans le cadre d'un aménagement global de la zone, y compris ces maisons-là. TAM, au départ, était favorable à étudier son départ et sa réinstallation ailleurs, c'est ce qui a fait durer le dossier très longtemps. Il n'est pas question de faire partir TAM, il s'agit d'une bonne entreprise, des Andrésiens y travaillent. TAM a décidé de vouloir rester, c'est respecté. À partir de là, la veille foncière avait été faite avec des maisons, car mettre des immeubles juste devant des maisons ne peut s'envisager, ce ne serait pas très raisonnable. C'est la raison pour laquelle cela est prévu aujourd'hui dans le cadre des négociations. Même si une D.U.P. est décidée cela ne veut pas dire qu'elle ira jusqu'au bout, mais cela

permet d'avoir des discussions avec les propriétaires qui soient établies sur cette base. Il insiste sur le fait que la périphérie a toujours été la même, y compris avec la maison ancienne. Il suggère de reprendre toutes les délibérations.

Madame MUNERET déclare que c'est peut-être le cas depuis que les veilles foncières ont été mises en place, mais elle affirme que quand elle était adjointe à l'Urbanisme en 2013, la Ville avait déjà un contact avec un promoteur pour discuter sur l'ancien terrain BP et il n'y avait absolument pas les maisons qui étaient inscrites.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste, il vérifiera, mais la première veille foncière a été faite quand Madame MUNERET était adjointe à l'Urbanisme.

Madame MUNERET le contredit, c'était sur les anciens terrains BP.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va regarder, mais il est sûr de lui.

Madame MUNERET demande si le promoteur qui doit aménager cette zone a déjà été choisi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit toujours du même, c'est BOUYGUES.

Madame MUNERET indique qu'il y a 6 ans ce n'était pas BOUYGUES.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tous les avant-projets ont été faits par Bouygues qui a fait plusieurs projets, même des anciens, mais pour le moment rien n'est établi, compte tenu de la non maîtrise foncière prévue dans la zone de veille et maîtrise foncière.

Madame MUNERET trouve bizarre que cela arrive à 3 mois des élections alors qu'il n'y avait pas de précipitation à avoir, cela fait 7 ans que ce dossier est bloqué. Il était possible d'attendre un peu plus tard pour avoir une vision sur l'ensemble des aménagements du territoire. Cela arrive d'un coup, sans qu'il n'y ait eu de présentation, Monsieur le Maire dit que c'est BOUYGUES. Elle n'a rien vu. Elle n'est pas sûre que les propriétaires des maisons aient décidé de vendre ni à quel prix. D'autre part Monsieur le Maire déclare qu'il est possible de prendre une D.U.P., qu'elle n'est pas certaine d'aboutir, elle ne voit pas l'intérêt dans ces conditions de la prendre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a dit que la D.U.P. est prise aujourd'hui, si cela doit aller au bout cela sera beaucoup plus tard, les élections seront passées. Les procédures continuent à être lancées, la réalisation ne se fera que dans plusieurs mois, si cela se fait.

Monsieur BAKONYI déclare être surpris par le discours de Monsieur le Maire qui est assez flou. Il dit qu'il prend une D.U.P., qu'il exproprie, et en même temps il dit qu'il va continuer à négocier. Il ne comprend pas ce qu'il se passe et trouve que la méthode est purement et simplement inacceptable. En termes de gouvernance, des négociations ont eu lieu avec certains propriétaires de maisons qui sont concernés, ils n'ont pas de réponse. Il y a une décision d'expropriation qui est beaucoup trop forte puisque les négociations avec les propriétaires ne sont pas terminées, donc cela est un coup de force vis-à-vis des

propriétaires de ce secteur en leur imposant l'expropriation. Il est impossible d'avoir un double discours disant qu'il y a une expropriation tout en continuant les négociations. De plus la concomitance des calendriers avec la période électorale peut également poser question. Il trouve cette délibération excessive et non respectueuse des Andrésiens concernés par ce sujet, il votera donc contre cette délibération. Ce n'est pas le projet qui est en cause, mais la méthode de gouvernance et de concertation. Il demande qui donne l'ordre à l'E.P.F.I.F. de négocier avec les propriétaires. Il ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire se précipite aujourd'hui alors que le dossier date de 7 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il date de bien avant 2014 et Madame MUNERET était dans le coup. En ce qui concerne le périmètre il a été décidé depuis longtemps, il y a eu énormément d'échanges avec tous les propriétaires, des échanges très longs avec TAM avec des modifications sur les terrains, beaucoup d'études ont été faites, mais n'ont pas encore abouti. Pendant ce temps-là du foncier est porté sur cette zone qui a toujours été prévue en veille foncière dans l'intégralité, donc aujourd'hui il est décidé d'étudier l'ensemble dans le cadre d'une D.U.P.

Monsieur BAKONYI déclare que rien n'empêche Monsieur le Maire de reporter la délibération de ce soir, de reprendre les négociations avec les propriétaires concernés, et d'aboutir à terme à un compromis. L'expropriation n'est absolument pas indispensable sur ce dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lancer une D.U.P. c'est lancer une négociation. Il y a d'autres endroits à Andrézy où la même chose a été faite sans aller jusqu'au bout de la D.U.P. et cela a fonctionné. Les négociations ne sont pas du tout arrêtées. La décision a été prise d'intégrer TAM dans le projet, il a été décidé de le faire ainsi. Si Andrézy devait aller au bout d'une D.U.P. c'est l'affaire de plus d'une année. Il y a tout le temps de regarder cela d'un œil différent si certains le veulent.

Monsieur BAKONYI en conclut qu'il y a tout le temps de reporter cette délibération et de ne pas faire cette expropriation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, il convient d'avancer dans un programme. La Ville porte financièrement d'autres terrains, notamment le terrain BP et à un moment il faut décider, car cela coûte.

Monsieur BAKONYI indique être contre cette expropriation et cette manière d'agir.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que chacun est libre de dire oui ou non.

Monsieur PRES indique qu'au mois de septembre 2014, une convention d'actions foncières existait, et demande s'il y en avait une auparavant, de quand date la première.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles ont été modifiées plusieurs fois.

Sur la parcelle 784 qui donne sur les maisons Rue Charles Masson, Monsieur PRES demande ce qui est prévu, car des propriétaires étaient éventuellement intéressés pour récupérer du terrain à l'arrière de leur maison.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme l'intérêt de TAM pour cette parcelle, cela fait partie des discussions. TAM est très intéressé notamment s'il y a un accès différent. Il veut détruire ses locaux au fond à droite de l'établissement qui lui sert de stockage afin de reconstruire et ces terrains l'intéressent.

Monsieur PRES indique que sa question concernait les riverains qui sont derrière.

Monsieur ANNE répond qu'une partie n'est pas constructible, car inondable, elle est en P.P.R.I.

Monsieur PRES ajoute que c'est bien pour faire des jardins.

Monsieur ANNE indique qu'il y en aura puisque ce n'est pas constructible.

Monsieur PRES demande s'il est possible de se tourner vers les riverains si TAM ne prenait pas le terrain.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme pour ce qui concerne la partie non constructible.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésy met en œuvre une politique de développement et de diversification résidentielle, de nature notamment à répondre aux obligations de la loi dite « SRU » modifiée par la loi dite « Duflot » en matière de création de logements locatifs sociaux.

Ces obligations ont été traduites dans les différents documents de planifications opposables notamment :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014, qui prévoit une programmation de construction à horizon 2022 soit 1 260 logements, dont environ 35 % de logements sociaux et le PLHI.
- Le Plan Local de l'Habitat Intercommunal 2018-2023 approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) du 14 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de ses objectifs, la commune s'est dotée d'outils lui conférant les moyens opérationnels de mener une politique de développement résidentiel, notamment en permettant la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de projets urbains. Ainsi, par délibération du 15 décembre 2015, la ville d'Andrésy a confirmé l'instauration du droit de préemption urbain sur son territoire et précisé le périmètre d'application de ce droit. De plus, depuis plusieurs années, la Commune a successivement mis en place plusieurs conventions d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), dont la dernière a été adoptée lors du Conseil Municipal du 04 avril 2018.

Parmi les secteurs d'intervention foncière définis dans cette convention, et pris en compte dans le PLHI 2018-2023 susmentionné, figure le périmètre du projet de construction de la zone d'intervention foncière - rue du Maréchal Foch. Depuis 2015, la commune envisage en effet de promouvoir une opération immobilière d'une centaine de logements avec des commerces en pieds d'immeubles, au sein de ce secteur, et dont le tissu urbain hétérogène est propice à l'installation de collectifs, déjà existants dans ce quartier.

Le périmètre du projet concerne l'ensemble du périmètre de la zone d'intervention foncière - Rue du Maréchal Foch, en sachant que certaines parcelles ont déjà été acquises par l'EPFIF.

Lors des discussions et négociations avec les différents propriétaires, il a été envisagé de réaliser les logements en permettant de conserver l'entreprise TAM sur le site. Les discussions sont toujours en cours.

Le projet immobilier et l'enquête parcellaire permettront de confirmer l'acquisition totale ou partielle des parcelles concernées dans ce secteur et l'expropriation de droits réels immobiliers (servitudes grevant des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération).

Par ailleurs, au-delà des parcelles concernées dans la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, l'acquisition de la parcelle AH 766 permettant un cheminement de circulation douce est en cours de négociation avec les propriétaires et sera intégrée au projet.

Toutefois, malgré les différentes discussions et négociations avec les partenaires concernés, celles-ci n'ont pu toutes aboutir à ce jour.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), à son bénéfice, en vue de faire déclarer d'utilité publique l'opération de la zone d'intervention foncière - rue du Maréchal Foch et d'obtenir la maîtrise foncière des immeubles et droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1 et R112-4 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en séance du Conseil Municipal d'Andrésy le 15 décembre 2015, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 23 mars 2017 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 14 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Vu la Convention d'intervention foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat établie entre la commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France délibérée 04 avril 2018,

Vu le périmètre de la zone d'intervention foncière, rue du Maréchal Foch, tel qu'annexé à la présente, d'une contenance globale d'environ 0,9 hectare,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement et Transports en date du 12 novembre 2019,

Considérant que la ville est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi dite « SRU » modifiée par la loi dite « Duflot », et doit à ce titre atteindre 25 % de logements locatifs sociaux en 2025,

Considérant les objectifs du PLHI 2018-2023 et du PADD d'Andrésy pour diversifier le parc immobilier de la commune et y développer une offre locative sociale de qualité,

Considérant la Convention d'intervention foncière susvisée entre la commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 31 mai 2018,

Considérant que ce projet répond aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de respecter ses obligations en matière de logements sociaux, dans la mixité prévue,

Considérant que l'opération « secteur Foch » s'intègre totalement dans la politique foncière de la ville (convention EPFIF),

Considérant l'intérêt général de cette opération et la nécessité de maîtriser le foncier pour sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il convient dès lors, en application de la convention foncière susvisée, d'approuver la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), à son bénéfice, en vue de faire déclarer d'utilité publique l'opération de la rue du Maréchal Foch et d'obtenir la maîtrise foncière des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 22 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : D'arrêter le périmètre du projet d'aménagement de la zone d'intervention foncière de la rue du Maréchal Foch d'une superficie d'environ 0,9 hectare, tel que décrit au plan joint à la présente délibération.

Article 2 : De réaliser environ 100 logements avec commerces en pieds d'immeuble représentant environ 6 000 m² de surface de plancher, dont un minimum de 35 % de logements locatifs sociaux, dans le cadre de cette opération.

Article 3 : d'approuver la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), à son bénéfice, en vue de faire déclarer d'utilité publique l'opération de la zone d'intervention foncière - rue du Maréchal Foch et d'obtenir la maîtrise foncière des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à l'opération

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents afférents.

08 - CESSION TERRAIN de la VILLE à des PARTICULIERS – 69 RUE VICTOR HUGO (AH 587 et 607)

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET déclare qu'il lui semblait que ce terrain était en zone inondable.

Monsieur ANNE répond qu'il est en bleu.

Concernant le projet de vendre à ces personnes, Madame MUNERET demande s'il y a eu une information, si cela a été mis dans des agences de la Ville afin que d'autres personnes puissent proposer d'acquérir ce terrain, s'il y a eu une information sur les panneaux

d'affichage municipaux. De quelle façon une communication a été faite, afin que toute personne puisse avoir le loisir d'acheter ce terrain et que ce ne soit pas une seule personne qui puisse acquérir un terrain de la Ville.

Monsieur ANNE répond que 2 propositions ont été formulées. Aucune communication particulière n'a été faite.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il n'a pas été fait de concurrence.

Madame MUNERET déclare que c'est assez surprenant, car par équité il semblerait normal qu'une Ville qui est propriétaire d'un terrain fasse une information à tous les habitants et au-delà, car ce n'est pas réservé aux Andrésiens, mais qu'il y ait la possibilité que plusieurs personnes puissent demander à acquérir ce terrain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a pas été fait comme ça.

Madame MUNERET déclare que la Ville s'est contentée de prendre un couple pour leur proposer le terrain.

Monsieur ANNE répond ne rien avoir proposé, ce sont ces personnes qui sont venues vers la Mairie pour dire que ce terrain les intéressait, car elles avaient un projet familial. Elles n'avaient pas de finances très élevées, et souhaitaient habiter Andrésy.

Madame MUNERET demande si cela ne les choque pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. De plus ce terrain a été voulu un instant par le voisin pour l'extension de son jardin, par le pharmacien également pour faire des parkings. Il précise que ce sont les Services Fiscaux, comme des Elus le savent qui fixent le prix de référence.

Madame MUNERET déclare que cela peut paraître être un arrangement avec des personnes que Monsieur le Maire pourrait connaître.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit du prix fixé par les services fiscaux.

Madame MUNERET déclare qu'il ne s'agit pas d'un problème de prix, mais toute personne aurait dû avoir l'information sachant qu'il y avait un terrain à acheter sur la Ville. C'est regrettable, pour cette raison son Groupe refusera cette délibération.

Madame ALAVI déclare être d'accord avec Madame MUNERET, cela aurait dû être ouvert à tout le monde, surtout qu'il est indiqué dans la délibération : « La Commune a donc fait le choix de l'offre la mieux-disante. » Il n'y en a qu'une.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y en a eu 2.

Monsieur ANNE confirme que 2 personnes étaient intéressées, et ont fait des propositions.

Madame ALAVI déclare qu'il est question de Madame AFONSO et Monsieur DIOULE.

Monsieur ANNE répond ne pas avoir cité l'autre.

Madame ALAVI déclare que Monsieur ANNE ne l'avait pas précisé. Elle demande comment les autres particuliers l'ont su en même temps.

Monsieur ANNE ne sait pas comment ils l'ont su, mais c'était pratiquement concomitant. Ces personnes sont venues voir la Mairie à un ou 2 mois d'intervalle pour demander ce terrain. Il leur a été répondu de faire des propositions, ils se sont renseignés sur la valeur auprès des Domaines.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le terrain a été réévalué puisqu'il l'avait déjà été il y a longtemps.

Monsieur ANNE ajoute que chacun avait un projet, et un choix a été fait entre les 2.

Monsieur BAKONYI déclare ne pas prendre part au vote sur cette délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'un terrain situé au 69 rue Victor Hugo à Andrésy (78570) cadastré AH 587 et AH 607 et d'une superficie de 448 m².

En 2019, deux particuliers ont exprimé spontanément leur volonté d'acquérir ces terrains afin de développer le projet de réalisation de leur maison individuelle.

Monsieur le Maire informe que, par un courrier en date du 07 novembre 2019, Madame AFONSO et Monsieur DIOULE, ont fait la proposition de racheter à la Commune d'Andrésy les parcelles AH 587 et AH 607 conformément à la condition suivante : que le montant de la transaction couvre le prix des terrains indiqué par le service des domaines en date du 21 janvier 2019, estimé à 152 768 €, assorti d'une marge de négociation de 10 %.

La commune a donc fait le choix de l'offre la mieux-disante soit à 160 000 € de Madame AFONSO et Monsieur DIOULE, qui veulent réaliser sur ces deux parcelles un projet de construction d'une maison familiale.

Monsieur le Maire informe, en complément de ce qui précède, que la commune prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage qui définira officiellement les limites de l'emprise foncière de la voirie côté rue Gambetta.

Par ailleurs, les frais de notaire relatifs à la vente entre la commune et Madame AFONSO et Monsieur DIOULE seront entièrement à la charge de ces derniers.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des Domaines en date du 21 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 novembre 2019,

Considérant l'offre d'achat faite par Madame AFONSO et Monsieur DIOULE en date du 07 novembre 2019,

Considérant l'intérêt exprimé par Madame AFONSO et Monsieur DIOULE d'acquérir ces parcelles afin de construire une maison familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 01 NON PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à céder à Madame AFONSO et Monsieur DIOULE le terrain situé au 69 rue Victor Hugo à Andrésey, cadastré AH 587 et 607, au prix de 160 000 € TTC.

Article 2 : D'autoriser l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme dès avant la signature de l'acte notarié.

Article 3 : Dit que les frais d'acte notarié et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 5 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

09 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur les CONDITIONS FINANCIÈRES et PATRIMONIALES du TRANSFERT de la ZAC PETITE ARCHE à ACHERES

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et explique qu'au bilan financier il y a une modification sur la délibération, car pour demander l'avis de la Ville, la Communauté Urbaine a transmis le dossier avec un projet de délibération à soumettre aux Conseils Municipaux. Après analyse, il s'est avéré que les chiffres présentés dans ce projet de délibération pour les communes étaient différents que ceux qui ont été votés par la Communauté Urbaine le 26 septembre 2019. Après renseignements pris auprès de la

Communauté Urbaine, les bons chiffres sont ceux qui ont été votés par la Communauté Urbaine. Il ne sait pas pourquoi il s'agissait de chiffres différents, des explications seront peut-être données ultérieurement.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cela fait partie des choses que tout le monde va approuver.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO), a consulté pour avis la ville d'Andrésy le 10 octobre 2019, au sujet de l'avenant n° 8 de transfert à la concession d'aménagement de la ZAC la Petite Arche à Achères.

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant la convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n° 2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et arrêtés n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagés entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

À la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L.5211-5 du CGCT prévoit que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable.

Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession ; pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), la ZAC de la petite Arche s'équilibre grâce à un niveau de subvention de 2 613 750 € décomposés en :

- 675 000 € de financement ADEME pour les travaux de dépollution des terres stockées sur la réserve foncière,
- 1 938 750 € de subventions de la Région Île-de-France au titre du dispositif 100 quartiers innovants et écologiques qui contribuent au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5^{ème} pour la Communauté Urbaine et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté Urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n° 8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projets 100 Quartiers écologiques et innovants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750 € pour l'aménagement de la ZAC)

Vu le projet d'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 12 novembre 2019,

Considérant que Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de l'avenant n° 8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

En investissement :

D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 23 « immobilisations en cours » de 139 000 pour financer essentiellement les avenants relatifs au marché travaux d'extension du Groupe Scolaire le Parc.

D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » de 21 000 euros pour financer la part 2019 (125 000 €) de la surcharge foncière.

D'inscrire la cession d'un terrain (AH 587 et 607) situé au 69 rue Victor Hugo.

En fonctionnement,

D'augmenter les crédits du compte 6135 afin d'inscrire les crédits pour la location des « Algeco » dans le cadre de l'extension du Groupe scolaire le Parc prévue initialement en investissement.

D'inscrire des crédits au compte 6241 afin de financer les prestations de déménagement des classes effectuées dans le cadre des travaux dans les écoles, prévus initialement en investissement.

D'augmenter les crédits du compte 6065 afin d'inscrire les abonnements numériques de la bibliothèque prévus initialement en investissement.

D'augmenter les crédits des comptes 60612 et 60613 suite à une facturation tardive liée aux consommations en électricité et chauffage qui concerne l'exercice 2018.

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'augmenter les crédits inscrits au compte 20422 du chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » de 21 000 euros.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 2313 du chapitre 23 « Immobilisations corporelles » de 139 000 euros

Il s'agit *en recettes* :

- D'inscrire au compte 024 du chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » une somme de 160 000 euros.

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'augmenter les crédits inscrits au compte 60612 « Énergie – Électricité » du chapitre 011 Charges à caractère général de 71 000 euros ;
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 60613 « Chauffage » du chapitre 011 Charges à caractère général de 47 400 euros ;
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 6065 « achats livres, disques... (médiathèque) » du chapitre 011 Charges à caractère général de 4 400 euros ;
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 6135 « Locations mobilières » du chapitre 011 Charges à caractère général de 28 900 euros ;
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 6241 « Transports de bien » du chapitre 011 Charges à caractère général de 53 500 euros ;
- Pour équilibrer ces crédits, il est proposé de diminuer les crédits chapitre 022 « dépenses imprévues » de 205 000 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-annexé.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget principal 2019

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-205 000,00				
011	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	71 000,00				
011	60613	CHAUFFAGE	47 400,00				
		ACHATS LIVRES, DISQUES.... (BIBLIOTHÈQUE ET MÉDIATHÈQUE)					
011	6065		4 200,00				
011	6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	28 900,00				
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	53 500,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	CONSTRUCTIONS	139 000,00		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	160 000,00
204	2046	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - Privé : Bâtiments, installations	21 000,00				
		TOTAL	160 000,00			TOTAL	160 000,00

11 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur LES TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que l'autorisation de paiement votée était de 6 051 299 €, la révision de l'exercice est à 120 421 €, le total cumulé passe maintenant à 6 171 720 €, 839 381 € ont été payés. Sont ouverts cette année, y compris les restes à réaliser, 3 888 399 €, il restera à payer sur les exercices suivants 1 443 940 €.

Monsieur PRES profite de se glisser dans les finances afin de savoir s'il est possible d'avoir un point travaux, en particulier sur la réception du bâtiment 1 concernant le platelage.

Monsieur FAIST propose de le faire au moment où il sera question des avenants.

Monsieur PRES n'y voit pas d'opposition.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Le Parc afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'Autorisation de Programme et par conséquent le montant des crédits de paiement afin d'intégrer les avenants qui s'élèvent à 120 421 euros TTC.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 6 051 299 euros TTC auquel il faut rajouter 120 421 euros, soit un total de : 6 171 720 euros TTC. Par conséquent, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices N+1 et suivants à 1 443 940 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et les délibérations n° 03 en date du 29 mars 2017, n° 10 en date du 04 avril 2018, n° 08 en date du 20 décembre 2018 et n° 04 en date du 10 avril 2019 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice $\geq N+1$
250 – Extension du Groupe Scolaire Le Parc	6 051 299 €	120 421 €	6 171 720 €	839 381 €	3 888 399 €	1 443 940 €

12 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour dire que les tarifs seraient augmentés du coût de l'inflation voire à l'époque corrigés du panier du Maire. Il se peut que cet indice du panier du Maire revienne à l'ordre du jour prochainement puisqu'a priori l'association des Maires de France devrait en produire un prochainement. Actuellement c'est basé sur l'inflation qui est de + 0,77 %. S'il y a une modification structurelle d'un tarif donné, cela est délibéré spécifiquement.

Madame MENIN demande si la « Fontaine des Arts » existe encore.

Monsieur FAIST répond que le tarif n'a pas été enlevé.

Madame MENIN en conclut que c'est comme le Marché de Noël qui n'existe plus.

Monsieur FAIST répond que cela peut exister à nouveau un jour.

Madame MENIN demande s'il y a déjà eu des demandes concernant le Relais Nautique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas encore ouvert.

Madame MENIN déclare que le tarif est augmenté alors qu'il n'est pas ouvert.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas été augmenté, il a été mis au tarif qui avait été délibéré.

Madame MENIN ajoute que cela fait bizarre de voir des choses qui n'existent plus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela peut exister.

Monsieur FAIST ajoute que ce sont des tarifs qui n'ont pas été rapportés, tant que le tarif n'a pas été supprimé des tarifs délibérés en Conseil Municipal soit dans les mandats précédents soit maintenant, une augmentation exhaustive de ce qui existe, même en théorie, est faite.

Madame MENIN déclare qu'ils auraient pu être retirés.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les tarifs du Relais Nautique n'ont pas été augmentés.

Concernant les tarifs du relais Nautique, Madame MINARIK indique qu'il lui semblait avoir vu une contribution pour l'accès à la laverie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il avait été précisé que la laverie ne serait pas ouverte tout de suite.

Monsieur FAIST ajoute que cela n'empêche pas qu'il y ait un tarif.

Madame MINARIK demande si les travaux seront poursuivis ou si cela est abandonné.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le local est réalisé, il n'y aura plus qu'à mettre une machine.

Madame MINARIK demande quand est prévue la fin des travaux.

Monsieur MAZAGOL répond que les travaux concernant la partie sanitaires, toilettes et douches, sont terminés. Il subsiste un problème de finition de ciment entre le sol et la bordure du bâtiment qui sera réalisée dans les prochains jours.

Madame MINARIK ajoute que normalement c'est avec un accès handicapé, mais il y a un trottoir.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y aura pas de trottoir, il s'agit de ce qu'il reste à finaliser, soit une petite rampe sera faite, soit une autre solution sera trouvée, mais cela ne touche pas au fonctionnement.

Madame MINARIK demande pour quand est prévue la buanderie.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a été décidé d'attendre qu'il y ait une occupation de la Halte pour mettre la laverie, mais tout est installé, les raccordements sont faits, il suffira d'acheter la machine à laver quand il sera décidé de démarrer.

Madame MINARIK demande confirmation que les personnes ayant stationné sur la Halte Fluviale n'ont rien payé à ce jour.

Monsieur MAZAGOL le confirme.

Madame MINARIK demande à combien est estimé le nombre de bateaux potentiels pour la saison à venir.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit de ce qui avait été défini dans le budget c'est-à-dire que dès que l'ensemble des raccordements sera fait, il reste encore un raccordement électrique à faire, sur les bornes de paiement, et les bornes de distribution d'eau et d'électricité, ce qui devrait être réalisé dans les tout prochains jours, il est attendu qu'ENEDIS veuille bien terminer, ce sera ouvert.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que la communication n'a pas encore été lancée, les branchements ENEDIS sont attendus avant.

Madame MINARIK déclare ne jamais avoir vu de chiffres pour la saison 2020 en estimation.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'un budget sera bientôt voté.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages. Ainsi le taux d'évolution selon l'indice INSEE du mois de septembre appliqué serait de **+0,77 %**.

Il est donc proposé de revaloriser de **+0,77 %** les tarifs suivants :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs Accueil de loisirs sans hébergement et restauration scolaire
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux-repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et Gourmets
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade Complexe Sportif Diagana, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n° 8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal

- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle AndréSy Jeunesse
- Tarifs location bateau
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale.
- Tarifs de l'école de musique et de danse
- Tarifs de l'atelier d'art
- Tarifs Relais nautique

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant à elle que sur les valeurs non-arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs Accueil de loisirs sans hébergement et restauration scolaire
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux-repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et Gourmets
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade Complexe Sportif Diagana, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n° 8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal

- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andrézy Jeunesse
- Tarifs location bateau
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale.
- Tarifs de l'école de musique et de danse
- Tarifs de l'atelier d'art
- Tarifs Relais nautique

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**DROITS & TAXES DANS LES
CIMETIÈRES COMMUNAUX**

Direction des affaires générales

diverses

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2020
<i>DROITS FUNÉRAIRES - 026.70312</i>	
Droits de séjour dans caveau provisoire	
Ouverture de caveau	16,35 €
Au-delà de 30 jours (par jour)	2,04 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	3,07 €
<i>CONCESSIONS - 026.70311</i>	
Concessions temporaires - 15 ans	204,30 €
Concessions temporaires - 30 ans	408,59 €
Concessions temporaires - 50 ans	1 021,52 €
Vacation de police	22,89 €
<i>Columbarium</i>	
La case du columbarium :	
durée de jouissance de 15 ans	408,59 €
durée de jouissance de 30 ans	715,06 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**REPROGRAPHIE DES
DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET
D'URBANISME**Direction des services
techniques et urbanisme

020G -70688

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020
Photocopies noir et blanc	
– Photocopie A4 noir et blanc (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	0,18 €
– Photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
– Photocopie du procès-verbal du conseil municipal	5,65 €
Impressions en couleurs	
– Couleur A4	0,40 €
– Couleur A3	0,75 €
– Cédérom (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	2,75 €
Plans	
– Extrait de plan en noir et blanc : A3	0,75 €
– Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,65 €
– Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	10,00 €
Documents cadastraux	
– Matrice cadastrale A4 (page photocopiée)(Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	0,18 €
– Extrait de plan de cadastre	(1)
P.L.U	(3)
– Dossier complet (hors plan)	59,80 €
– Règlement d'une zone (+ généralités)	3,70 €
– Ensemble des plans du PLU	35,90 €
Plan de zonage	(3)
– Dossier complet (hors plan)	59,80 €
– Plan du zonage	35,90 €
Règlement d'assainissement	(3)
– Dossier complet (hors plan)	59,80 €
Z.P.P.A.U.P. ou A.V.A.P	(3)
Dossier complet (hors plans)	206,05 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,55 €

diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	36,25 €
ens des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	23,95 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,40 €
ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	47,45 €
prescriptions et recommandations d'une zone	selon nbre pages
Ensemble des plans	91,60 €
P.P.R.I.	(2)
– Dossier complet (hors plans)	
– Plan du PPRI n° 13/18	
Délibération du :	21/11/2019

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'École des Postes

78 015 VERSAILLES cedex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre : www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'État, disponible sur le site Internet de la DDEA78

– document graphique :

http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78

– pièces écrites : <http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site Internet de la Ville : www.andresy.com (rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : la reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours.

Nature du tarif : **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - PAGE 1/2**
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil en journée complète

Tranche	Tarif au	Tarif enfant apportant panier-repas avec PAI
	01/01/2020	01/01/2020
A	12,99 €	11,11 €
B	13,87 €	11,86 €
C	14,76 €	12,62 €
D	15,65 €	13,38 €
E	16,53 €	14,13 €
F	17,42 €	14,89 €
Hors commune & Non Inscrit	26,13 €	22,34 €
Délibération du :	21/11/2019	21/11/2019

Accueil en demi-journée avec repas :

Le matin ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au	Tarif enfant apportant panier-repas avec PAI
	01/01/2020	01/01/2020
A	8,17 €	6,29 €
B	8,72 €	6,72 €
C	9,28 €	7,15 €
D	9,84 €	7,58 €
E	10,39 €	8,01 €
F	10,95 €	8,44 €
Hors commune & Non Inscrit	16,43 €	12,66 €
Délibération du :	21/11/2019	21/11/2019

Accueil en demi-journée sans repas :**Le matin ou l'après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)**

Tranche	Tarif au 01/01/2020
A	4,49 €
B	4,79 €
C	5,10 €
D	5,41 €
E	5,71 €
F	6,02 €
Hors commune & Non Inscrit	9,03 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - PAGE 2/2**

Suivi par :

Direction de la vie Scolaire

Imputation budgétaire :

421.7067

Arrondi :

NON

Accueil périscolaire**Le matin**

Tranche	Tarif au 01/01/2020
A	1,80 €
B	1,92 €
C	2,04 €
D	2,16 €
E	2,28 €
F	2,41 €
Hors commune & Non Inscrit	3,62 €
Délibération du :	21/11/2019

Accueil périscolaire

Le soir

Tranche	Tarif au 01/01/2020
A	4,54 €
B	4,85 €
C	5,16 €
D	5,47 €
E	5,78 €
F	6,09 €
Hors commune & Non Inscrit	9,14 €
Délibération du :	21/11/2019

Le soir + étude surveillée

Tranche	Tarif au 01/01/2020
A	6,45 €
B	6,89 €
C	7,33 €
D	7,77 €
E	8,21 €
F	8,65 €
Hors commune & Non Inscrit	12,98 €
Délibération du :	21/11/2019

*Application d'une dégressivité de 35 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS

Nature du tarif : RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
Suivi par : Direction de la vie Scolaire
Imputation budgétaire : 251.7067

**SCOLAIRES : ANDRÉSIENS ; HORS
 COMMUNE ; ENFANT PERSONNEL
 COMMUNAL**

Arrondi : NON

Tranche	Tarif	Tarif enfant apportant panier-repas avec PAI
	au 01/01/2020	au 01/01/2020
A	3,59 €	1,80 €
B	3,84 €	1,93 €
C	4,08 €	2,05 €
D	4,32 €	2,17 €
E	4,57 €	2,30 €
F	4,81 €	2,42 €
Hors commune & Non Inscrit	7,22 €	3,63 €
Délibération du :	21/11/2019	21/11/2019

AUTRES CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS

Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2020
Personnel communal + AVS	4,10 €
Personnel enseignant	5,25 €
Visiteurs	10,55 €
Délibération du :	21/11/2019

*Application d'une dégressivité de 35 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

REPAS R.P.A. ET PLATEAUX

Service de la restauration municipale

251.70873

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2020
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	4,91 €
Prix de vente au CCAS des plateaux-repas livrés à domicile	5,53 €
Délégation du :	21/11/2019

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

DROITS DE PLACE MARCHÉ**COUVERT****ET REDEVANCE**

Service Développement économique

911.70388

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2020
DROITS DE PLACE MARCHÉ COUVERT	
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)	
Places couvertes, de deux mètres de façade :	
.La première	2,63 €
.La deuxième	3,25 €
.La troisième	3,86 €
.La quatrième et suivantes	4,31 €
Places découvertes :	
Le mètre de façade sur 2 m maximum de profondeur	0,96 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,46 €
Places formant encoignure - supplément	0,96 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2 m maximum de profondeur	0,46 €

Fourniture de sacs par mètre de façade	0,11 €
--	--------

Frais de balayage - par mètre de façade	0,33 €
---	--------

DROITS DE MATÉRIEL	
table ou retour, l'unité	1,09 €
tréteau, l'unité	0,18 €

DROITS DE DÉCHARGEMENT	
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,24 €

Participation à l'animation	3,81 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

RÉGIE ÉCONOMIE LOCALE

Service Développement économique

912 .7062

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2020
MARCHE DE L'ART « La Fontaine des Arts » Tarif unique par stand pour la journée	58,95 €
MARCHE DE NOËL Tarif unique par stand et par journée	22,20 €
SALON DES VINS ET DU TERROIR Tarif valable pour les 2 jours	
Location pour un stand droit	264,60 €
Location pour un stand en angle	288,65 €
Location de stand à prix réduit *	132,30 €
Prix de vente au buffet	12,00 €
Délibération du :	21/11/2019

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :

confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)

café et/ou infusions

épices (en vrac) et/ou condiments

jus de fruits et/ou jus de légumes

pain et viennoiserie

spécialités exclusivement à base de sucre

bière

Nature du tarif : ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE SAINT-EXUPÉRY
Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2020
<u>ANDRÉSIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 12,10 €
<u>NON ANDRÉSIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 24,15 €
Délibération du :	21/11/2019

Sont exemptés de paiement :

– les Andrésiens:

* jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,

* scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,

* demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte de Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,

– les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrésy.

Peuvent profiter du tarif commune

:

les enseignants en poste sur la Ville

Nature du tarif : FORUM DES LITTÉRATURES LOCALES
Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2020
<u>STANDS EN INTÉRIEUR</u> Auteur : Tarif stand journalier	- 21,45 €
Éditeur : Tarif stand journalier	32,15 €
<u>STANDS EN EXTÉRIEUR</u> Auteur : Tarif stand journalier	- 10,70 €
Éditeur : Tarif stand journalier	16,10 €
Délibération du :	21/11/2020

Nature du tarif : VENTE de LIVRES DANS le CADRE de la BRADERIE ORGANISÉE
Suivi par : PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
Imputation budgétaire : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Arrondi : 321.7062
Aux 50 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2020
<u>Livres adultes par volume</u>	1 €
<u>Livres enfants par volume</u>	0,50 €
<u>Livres d'art par volume</u>	2 €
- Délibération du :	21/11/2020

Le nombre de livres achetés est limité à 5 ouvrages par acheteur

Nature du tarif : LOCATION DE SALLES - ESPACE JULIEN GREEN
Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
Imputation budgétaire : 313 752
Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2020
Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc. de 09h00 à 04h00 le lendemain matin	
<u>ANDRÉSIENS</u>	-
Location de la salle	3 908,93 €
Montant des arrhes	1 954,46 €
Montant de la caution	1 500,00 €
<u>NON ANDRÉSIENS</u>	
Location de la salle	5 858,61 €
Montant des arrhes	2 929,31 €
Montant de la caution	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Usage personnel (1 fois par an)	
Location de la salle	1 954,46 €
Mariages	
<u>ANDRÉSIENS</u>	
Location de la salle	1 954,46 €
Montant des arrhes	977,24 €
Montant de la caution	1 000,00 €
<u>NON ANDRÉSIENS</u>	
Location de la salle	5 858,61 €
Montant des arrhes	2 929,31 €
Montant de la caution	2 500,00 €

Délibération du :	21/11/2020
-------------------	------------

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputations budgétaires
 Arrondi

LOCATION DE SALLES
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
 Diverses
 NON

	Tarif au 01/01/2020
<u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u>	-
Andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	97,75 €
Montant des arrhes	48,87 €
Dépassement horaire	58,65 €
Non andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	146,62 €
Montant des arrhes	73,30 €
Dépassement horaire	87,98 €
<u>CHALET DE DENOVAL 33A.752</u>	-
Andrésiens	
Location du chalet (réunion)	195,49 €
Montant des arrhes	97,75 €
Non andrésiens	
Location du chalet (réunion)	293,23 €
Montant des arrhes	146,62 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752</u>	-
Andrésiens	-
Salles n° 2-3 (environ 15 personnes)	97,75 €
Montant des arrhes	48,87 €
Non Andrésiens	
Salles n° 2-3 (environ 15 personnes)	146,62 €
Montant des arrhes	73,30 €

<u>SALLE RAMEAU & BÉJART 30 752 (réunion, stage et conférence)</u>	
<u>Journée (de 9h à 20h) OU soirée</u>	
<u>Andrésiens</u>	
Deux Salles réunies	309,43 €
Montant des arrhes	154,71 €
Salle Rameau	155,24 €
Salle Béjart	155,24 €
Montant des arrhes	77,63 €
<u>Non Andrésiens</u>	
Deux Salles réunies	464,14 €
Montant des arrhes	232,08 €
Salle Rameau	232,87 €
Salle Béjart	232,87 €
Montant des arrhes	116,43 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

LOCATION PARC DES CARDINETTES

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

412A.752

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2020
<u>Location vestiaires et terrains (l'heure)</u>	
Andrésiens	130,62 €
Non andrésiens	195,94 €
<u>Montant de la caution</u>	
Andrésiens	65,32 €
Non andrésiens	97,96 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

LOCATION MUR D'ESCALADE

Suivi :

Service des Sports

Imputation budgétaire :

411C. 752

Arrondi

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2020
<u>Location du mur d'escalade (l'heure)</u> (09h00 à 20h00) Andrésiennes Non andrésiennes	 43,57 € 65,37 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

LOCATION SALLE DE MUSCULATION

Suivi :

Service des Sports

Imputation budgétaire :

411 D. 752

Arrondi

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2020
<u>Location salle de musculation (l'heure)</u>	16,08 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

LOCATION BATEAU

Suivi par :

Direction des services techniques

Imputations budgétaires

833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2020
- Location du bateau la demi-journée soit 4 heures Pour 2 heures	- 1 306,41 € 653,20 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

**LOCATION BATEAU
POUR TRANSPORT DE PERSONNES
SUR UN TRAJET EXCEPTIONNEL**

Suivi par :

Direction des services techniques

Imputations budgétaires

833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2020
- Location du bateau	-
Tarif pour transport de personnes sur un trajet aller-retour d'une durée maximale d'une heure ou d'une distance allant de l'embarcadère jusqu'au bras secondaire de la seine (réservé aux andrésiens)	191,13 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

**LOCATION BATEAU
POUR CLASSES D'EAU**

Suivi par :

Direction des services techniques

Imputations budgétaires

833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2020
- Location du bateau	-
Classes d'eau hors commune d'Andrésey - durée 1h30	500,00 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputations budgétaires

Arrondi :

LOCATION DE SALLES

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

61 752

NON

	Tarif au 01/01/2020
<u>SALLE AU N° 8 RUE DU GÉNÉRAL LEPIC</u>	-
Entre 09h00 et 20h00	
Andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	195,33 €
Montant des arrhes	97,67 €
Montant de la caution	300,00 €
Non andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	293,00 €
Montant des arrhes	146,49 €
Montant de la caution	450,00 €
<u>SALLE AU N° 8 RUE DU GÉNÉRAL LEPIC</u>	-
Andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	461,24 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	311,59 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	230,63 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	155,80 €
Montant de la caution :	300,00 €
Non andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	691,87 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	467,37 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	345,94 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	233,69 €
Montant de la caution :	450,00 €
Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 09h00 et 20h00)	
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	155,80 €
Montant des arrhes :	77,89 €
Montant de la caution :	300,00 €
Personnel Communal - De 09h00 à 20h00	
1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	230,63 €

Montant des arrhes	115,31 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	Gratuit
Montant de la caution :	300,00 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

**ACCÈS À INTERNET ET AUX ATELIERS
DU PIJ et de la CYBERBASE**

Suivi par :

Direction Jeunesse

Imputation budgétaire :

422C.70632

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2020
Cyber-Pass (Abonnement annuel)	
- Cyber-Pass	30,85 €
- Cyber-Pass tarif réduit*	20,55 €
Accès à Internet	
- Limité à une heure en cas d'affluence	gratuit
Ateliers d'initiations	gratuit
Ateliers de perfectionnement, de création ou de loisirs	
- Abonnés	gratuit
- Détenteurs du Pass'Jeunes du service jeunesse	gratuit
- Non-abonnés	8,20 €
- Demandeurs d'emploi	2,05 €
	20,55 €
- Carte 5 ateliers (non abonnés)	
Divers (pour Associations uniquement et tarification à l'heure)	
- Location de la Cyber-Base et équipements	10,30 €

Impressions	
5 impressions gratuites par jour puis	
– Noir et blanc la page	0,18 €
– Couleur la page	0,40 €
Délibération du :	21/11/2019

(*) : Jeunes - de 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif à jour

Nature du tarif : ANIMATION JEUNESSE
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
Suivi par :
Imputation budgétaire : 422A.7066
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2020
Adhésion annuelle « AndréSy jeunesse »	
– Andrésiens	8,20 €
– Hors commune	16,40 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif : TOILETTES PUBLIQUES AVEC MONNAYEUR
 Direction des services techniques et urbanisme
Suivi par :
Imputation budgétaire : 020G.70688
Arrondi : Aux 10 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2020
-	-
Tarif des toilettes publiques avec monnayeur	0,20 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**- PAGE 1/2**Direction des services techniques et
urbanisme

822.70323

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	24,90 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)	
– Grosse structure > 100 m ²	43,55 €
– Moyenne structure de 50 à 100 m ²	30,00 €
– Petite structure < 50 m ²	24,90 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	8,70 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	12,40 €
Benne (par semaine)	43,55 €
– Gratuit jusqu'à 48 H	
– Pénalité pour non-déclaration	43,55 €
Échafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier	
– (par jour et par ml)	2,45 €
– (par semaine et par ml)	5,00 €
Terrasse découverte ou trottoir (par m ² annuel)	8,70 €
Terrasse fermée (par m ² annuel)	37,30 €
Terrasse découverte ou fermée selon la période de l'année (par m ² annuel)	23,00 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	24,90 €
Distributeur de boissons (par m ² annuel)	23,65 €
Étalage mobile (par m ² annuel)	24,95 €
(ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80 ml pour les piétons)	

Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml) Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	211,85 €
Marché couvert	
– Moitié du marché	514,20 €
– Totalité du marché	810,15 €
Délibération du :	21/11/2019

Nature du tarif : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAGE 2/2
POUR LES DEMANDES DE TOURNAGES

Suivi par : Direction de Communication

Imputation budgétaire : 822.70323

Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

POUR LES VÉHICULES DE PRISES DE VUE

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
1 véhicule technique	90,70 €	181,40 €	906,90 €
1 petit groupe électrogène	25,20 €	50,40 €	251,90 €
1 tente régie	50,40 €	100,75 €	503,85 €
1 camion groupe électrogène	90,70 €	181,40 €	906,90 €
1 barnum	50,40 €	100,75 €	503,85 €
1 bateau technique	90,70 €	181,40 €	906,90 €
de 1 à 7 véhicules (tout type) : Tarif par véhicule	45,35 €	90,70 €	453,45 €
véhicule supplémentaire	35,25 €	70,55 €	352,70 €
Délibération du :	21/11/2019	21/11/2019	21/11/2019

PERTURBATION DE LA CIRCULATION POUR PRISE DE VUES EN EXTÉRIEUR

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
Déviations à mettre en œuvre	191,45 €	382,90 €	1 914,55 €
Rétrécissement de la chaussée	151,15 €	302,30 €	1 511,50 €
Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	100,75 €	201,55 €	1 007,65 €
Délibération du :	21/11/2019	21/11/2019	21/11/2019

REDEVANCE PRINCIPALE

Pour un type de tournage de « Catégorie 1" : Long Métrage, fiction TV

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020
Lien de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	755,75 €	1 511,50 €	1 007,65 €	2 000,00 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 000,00 €
Maison du Moussel	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 000,00 €
Espace Julien-Green	755,75 €	1 511,50 €	1 007,65 €	2 000,00 €
Chalet de Denouval	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 000,00 €
Établissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	251,90 €	503,85 €	604,60 €	1 200,00 €
établissements sportifs	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 000,00 €
Maison des arts	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 000,00 €
marchés	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 000,00 €
cimetière	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 000,00 €
île Nancy (passe à poissons, Trek'île)	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 000,00 €
Délibération du :	21/11/2019	21/11/2019	21/11/2019	21/11/2019

Pour un type de tournage de « Catégorie 2" : Court Métrage*, clips musicaux et publicitaires

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020
Type de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	705,35 €	1 410,70 €	906,90 €	1 813,75 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	302,30 €	604,60 €	453,45 €	906,90 €
Maison du Moussel	302,30 €	604,60 €	453,45 €	906,90 €
Espace Julien-Green	705,35 €	1 410,70 €	906,90 €	1 813,75 €
Chalet de Denouval	302,30 €	604,60 €	453,45 €	906,90 €
Établissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	201,55 €	403,05 €	503,85 €	1 007,65 €
établissements sportifs	302,30 €	604,60 €	453,45 €	906,90 €
Maison des arts	302,30 €	604,60 €	453,45 €	906,90 €
marchés	302,30 €	604,60 €	453,45 €	906,90 €
cimetière	302,30 €	604,60 €	453,45 €	906,90 €
île Nancy (passe à poissons, Trek'île)	302,30 €	604,60 €	453,45 €	906,90 €
Délibération du :	21/11/2019	21/11/2019	21/11/2019	21/11/2019

Pour un type de tournage de « Catégorie 3 »: documentaire

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 007,65 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	176,35 €	352,70 €	251,90 €	503,85 €
Maison du Moussel	176,35 €	352,70 €	251,90 €	503,85 €
Espace Julien-Green	352,70 €	705,35 €	503,85 €	1 007,65 €
Chalet de Denouval	176,35 €	352,70 €	251,90 €	503,85 €
Établissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	100,75 €	201,55 €	302,30 €	604,60 €
établissements sportifs	176,35 €	352,70 €	251,90 €	503,85 €
Maison des arts	176,35 €	352,70 €	251,90 €	503,85 €
marchés	176,35 €	352,70 €	251,90 €	503,85 €
cimetière	176,35 €	352,70 €	251,90 €	503,85 €
Île Nancy (passe à poissons, Trek'île)	176,35 €	352,70 €	251,90 €	503,85 €
Délibération du :	21/11/2019	21/11/2019	21/11/2019	21/11/2019

*1 journée hors jour férié : amplitude horaire 12 heures maximales ; 1/2 journée hors jour férié : amplitude horaire 6 heures maximales

*1 nuit : amplitude d'horaire de 12 heures maximales ; 1/2 nuit : amplitude d'horaire de 6 heures maximales

*1 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales ; 1/2 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales

*Court Métrage : qui a une durée de moins de 40 min.

Nature du tarif : STATIONNEMENT
Suivi par : RÉSIDENTIEL FIN D'OISE
Imputation budgétaire : Direction Générale
Arrondi : 822.70321
 Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier Fin d'Oise	2,30 €
Date de la délibération	21/11/2019

Nature du tarif : **TARIFS ATELIER D'ART**
Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : NON

COTISATION TRIMESTRIELLE		
Tarif au 01/01/2020		
	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	30,36 €	42,49 €
Enfants (durée : 1h30)	71,70 €	100,39 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	81,85 €	114,59 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	81,85 €	114,59 €
Adultes (durée : 2h)	92,27 €	129,17 €
Date de la délibération	21/11/2019	

TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarif au 01/01/2020
Tarifs Pleins	35,54 €
Tarifs Réduits	28,51 €
Date de la délibération	21/11/2019

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les
 Demandeurs d'emploi et le personnel communal.

Nature du tarif :

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE IVRY GITLIS

Suivi par :

Direction de la vie culturelle et du patrimoine

Imputation budgétaire :

321.7062

Arrondi :

NON

MUSIQUE

Tarif annuel et facturation mensuelle sur 10 mois

NATURE	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (<i>par famille</i>)	31,14*	46,70*

	Tarif annuel	Facturation par mois
– Parcours Éveil et découverte : Éveil musical	100,20 €	10,02 €
– Parcours Éveil et découverte : Initiation musicale	176,70 €	17,67 €
– Parcours général : Élèves de 1ère année de Formation musicale		
– Parcours personnalisé: Cours de Formation musicale seule		
– Parcours général	601,50 €	60,15 €
– Parcours « Grand débutant »		
– Parcours personnalisé Instrument/chant et pratique collective incluse Parcours Voix		
– Parcours personnalisé : Instrument/chant seul	530,10 €	53,01 €
– Parcours personnalisé : Instrument/chant et pratique collective		
– Parcours Jazz (instrument et chant)		
– Pratiques collectives SEULES – Tarif par personne en plus	31,14*	46,70*

*Le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué.

*Application d'une dégressivité de 10 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 2ème personne inscrite de la même famille

*Application d'une dégressivité de 20 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille

DANSE

Tarif annuel et facturation mensuelle sur 10 mois

N A T U R E	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2020
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	31,14*	46,70*
	Tarif annuel	Facturation par mois
– Éveil danse : Petite section	100,20 €	10,02 €
– Éveil danse : Moyenne et Grande sections	170,60 €	17,06 €
– Initiation danse	204,40 €	20,44 €
– 1er et 2ème cycles + Adultes : 1 cours/semaine	255,60 €	25,56 €
– 1er et 2ème cycles + Adultes : 2 cours/semaine	340,90 €	34,09 €
– 1er et 2ème cycles + Adultes : 3 cours/semaine	417,20 €	41,72 €
– 1er et 2ème cycles + Adultes : à partir du 4e cours, tarif 3e cours + 65 €/Cours supplémentaire	65,50 € par cours	7 €
Stage de danse	Tarif plein	Tarif réduit
	36,07 €*⁽¹⁾	28,94 €*⁽¹⁾
<i>(1) Sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi) et personnel communal</i> <i>*Le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué.</i> <i>*Application d'une dégressivité de 10 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 2ème personne inscrite de la même famille</i> <i>*Application d'une dégressivité de 20 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille</i>		

Tranche de quotient	Tarif
A	0,85*T
B	0,90*T
C	0,95*T
D	T
E	1,05*T
F	1,10*T
Hors commune & Non Inscrit	1,45*T

T : Tarif voté

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

TARIFS RELAIS NAUTIQUE

Direction de la vie culturelle et du patrimoine

95.7062

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 26/06/2019
Forfait 1 jour	15,00 €
Forfait 3 jours	35,00 €
Forfait 7 jours	70,00 €
Le tarif forfaitaire incluant : l'eau, l'électricité et les sanitaires	
Forfait eaux usées	5,00 €
dont Taxe de séjour : 0,20 € par nuitée et par personne	
Délibération du :	26/06/2019

**Dont taxe de séjour par nuitée et par personne conformément à la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise*

* Tout changement de la taxe de séjour applicable, ou toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales instaurées par les autorités compétentes sera répercuté automatiquement sur les prix indiqués à la date de facturation.

13 – ATTRIBUTION d'une SUBVENTION pour SURCHARGE FONCIÈRE au BÉNÉFICE de CDC-HABITAT en VUE du PROJET de CONSTRUCTION de 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PROJET GARE d'ANDRÉSY – PHASE 1 (CÔTÉ NORD de la VOIE S.N.C.F.)

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI déclare que cela avait été abordé en Commission Finances. Elle a fait des recherches, car elle a été étonnée du montant de 250 000 € de cette surcharge foncière par rapport à 5 logements qui semblent être proposés. Il est bien noté qu'il s'agit de la phase côté Nord de la gare, phase 1 des travaux, et pour Colonna, il s'agissait de 200 000 € pour 13 logements.

Monsieur FAIST répond que c'était pour 3 plus 10, 3 correspondant à la surcharge foncière et 10 correspondant à la garantie d'emprunt.

Madame ALAVI déclare qu'il s'agit de 250 000 € pour 5 logements sur cette phase.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme : 200 000 € pour 3, 250 000 € pour 5.

Madame ALAVI demande s'il y en aura d'autres sur l'autre phase, s'il y a du social de l'autre côté.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative, si une surcharge foncière est faite. Les garanties d'emprunt, c'est un autre sujet.

Monsieur PRES demande quel est le calendrier des travaux, car il y aurait un petit retard avec l'Agglomération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il manque des éléments à CITALLIOS de la part de la Communauté Urbaine, l'aménageur est en attente d'informations de la Communauté Urbaine.

Monsieur PRES demande si le permis de construire a été déposé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative. Une partie des permis côté Nord a été déposée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de 49 logements locatifs sociaux – projet Gare d'Andrésey – Phase 1 (côté nord de la voie S.N.C.F.), CDC-HABITAT peut bénéficier de la ville d'Andrésey l'octroi d'une subvention à hauteur de 250 000 euros.

En contrepartie de la subvention, la commune d'Andrésey bénéficiera de droits d'attribution sur 5 logements.

Vu les échanges entre CDC-HABITAT et la Ville d'Andrésey courant octobre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de verser une surcharge foncière à CDC-HABITAT à hauteur de 250 000 euros, répartie en deux parties, la première sur le budget 2019 pour un montant de 125 000 euros, la seconde partie d'un montant de 125 000 euros sur le prochain exercice.

En contrepartie de la subvention, la ville d'Andrésey bénéficiera de droits d'attribution sur 5 logements.

Article 2 : d'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - CESSIION du BATEAU COMMUNAL DÉNOMMÉ « PAPILLON BLEU »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET pose la même question que pour le terrain tout à l'heure à savoir s'il y a eu une information pour proposer à toute personne qui souhaitait acheter le bateau de le faire.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il avait été pris un prestataire qui devait vendre ce bateau, qui l'a présenté dans différents salons, des annonces ont été également passées sur des journaux spécialisés et qui ont amené ce contact, mais pas par la personne qui avait été choisie pour le vendre, car il aurait fallu payer des prestations, il a été vendu en direct.

Madame MUNERET demande confirmation que la Ville l'avait acheté 120 000 €.

Monsieur MAZAGOL le confirme.

Madame MUNERET déclare que c'est très bien qu'il soit vendu, il ne pouvait pas être utilisé.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'il est vendu en l'état.

Madame MUNERET demande s'il y avait un problème avec le moteur.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative. La nouvelle réglementation nécessite sur les fleuves avec courant d'avoir 2 moteurs au cas où un moteur serait défaillant qu'il soit possible de regagner le bord avec un deuxième moteur. Cela coûtait très cher de faire mettre un deuxième moteur, il valait mieux acheter un autre bateau.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que pour des raisons de sécurité les réglementations évoluent toujours. Il sera probablement demandé pour le nouveau bateau de séparer les deux moteurs, de mettre une cloison coupe-feu entre les 2 ce qui n'est pas évident sur des bateaux anciens. Cela fait partie des réglementations qui n'arrêtent pas d'évoluer et qui obligent de faire des travaux en permanence pour s'adapter. Cela concerne les fleuves. En ce qui concerne le bateau que la ville vend, il va partir sur un lac où il est possible de n'avoir qu'un moteur, car il n'y a pas de courant.

Monsieur MAZAGOL précise que la proposition de vente signée a été reçue, et il y a 2 acheteurs. Il sera mis en société.

Madame MINARIK rappelle que ce bateau devait être vendu 60 000 €, il a été inscrit ainsi au budget, il a été vendu 40 000 €. De plus, elle est étonnée, car l'information de la vente de ce bateau a été donnée au moment de la croisière organisée le 12 octobre pour l'arrivée des nouveaux Andréziens, et cela passe en délibération aujourd'hui. Elle se demande si ce n'est pas le jeu politique de ne pas transmettre les informations aux élus de l'opposition même quand les nouvelles sont bonnes. Elle était sur le bateau le 12 octobre et c'est donc comme cela qu'elle l'a su.

Monsieur RIBAUT – Maire suggère à Madame MINARIK d'arrêter de voir le mal là où il n'est pas, la vente de ce bateau était à l'ordre du jour de la Commission Finances. Il n'était pas possible d'en parler avant dans la mesure où il n'y avait aucun écrit des acheteurs.

Madame MINARIK demande pourquoi l'avoir annoncé le 12 octobre au moment de l'accueil des nouveaux Andréziens sur le bateau.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il était en discussion.

Madame MINARIK déclare qu'il a été annoncé comme vendu.

Monsieur MAZAGOL déclare qu'il a été question des bateaux, et des personnes ont demandé pourquoi la Ville avait 3 bateaux ce qui pouvait étonner et il a répondu qu'il y en avait un qui allait être vendu, car les discussions étaient très avancées, et elles ont abouti, la vente est effective aujourd'hui.

Madame MINARIK déclare être satisfaite, ce n'est pas le souci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la Ville d'Andrézy est propriétaire du bateau dénommé « PAPILLON BLEU », qui compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de transport fluvial de personnes n'est plus utilisé.

Aussi, des recherches ont été engagées afin de trouver la meilleure proposition d'achat.

Considérant la proposition d'achat du bateau « PAPILLON BLEU » réalisée par Monsieur William FIGUREAU, né le 22 février 1978 à Nantes, demeurant à « La Coletterie » – 44860 PONT-SAINT-MARTIN, et par Monsieur Frédéric THENIER, né le 19 mai 1977 à Montaigu, demeurant « Les Thébauderies » – 44140 MONTBERT, agissant pour le compte de la SARL en création « LA COMPAGNIE DES BATEAUX DU VIGNOBLE NANTAIS » sis « La Coletterie » - 44860 PONT-SAINT-MARTIN, pour un montant de 40 000 euros nets, Il est proposé de réaliser la cession dudit bateau, en l'état, au prix indiqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition d'achat de Monsieur FIGUREAU,

Vu le projet d'acte de vente du Bateau « PAPILLON BLEU » annexé à la présente délibération,

Considérant la pertinence de céder le bateau « PAPILLON BLEU », ainsi que l'opportunité de la proposition d'achat de M. William FIGUREAU et de M. Frédéric THENIER, agissant pour le compte de la SARL en création « LA COMPAGNIE DES BATEAUX DU VIGNOBLE NANTAIS » à hauteur de 40 000 euros net,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de procéder à la cession du bateau « PAPILLON BLEU » à Monsieur William FIGUREAU, né le 22 février 1978 à Nantes, demeurant à La Coletterie – 44860 PONT-SAINT-MARTIN, et à Monsieur Frédéric THENIER, né le 19 mai 1977 à Montaigu, demeurant « Les Thébauderies » - 44140 MONTBERT, agissant pour le compte de la SARL en création « LA COMPAGNIE DES BATEAUX DU VIGNOBLE NANTAIS » sis « La Coletterie » - 44860 PONT-SAINT-MARTIN

ARTICLE 2 : de fixer le prix de la cession à la somme de 40 000 euros net (quarante mille euros net) pour la vente dudit bateau en l'état.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE

15 - APPROBATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que les activités seront facturées en post-facturation et le quotient familial n'est plus pris en compte à la rentrée scolaire en septembre, mais en année civile ce qui permet d'avoir le bon quotient familial notamment en cas de difficultés d'organisation familiale non attendues.

Monsieur TAILLEBOIS ne comprend pas le concept de la post-facturation, il demande s'il ne s'agit pas plutôt de post-activité.

Monsieur FAIST confirme qu'il s'agit de post-activité effectivement.

Madame ALAVI déclare qu'il n'y a pas eu de Commission Vie Scolaire, mais en général il y a 3 personnes : le Directeur des Services de la Scolarité, Monsieur FAIST et elle. La scolarité n'intéresse pas beaucoup les autres, c'est en petit comité, les autres élus de la Commission de la Majorité n'étaient pas présents non plus. Néanmoins il y avait d'autres informations à transmettre entre autres sur la réunion qui se tiendra pour la restauration scolaire ainsi que des questions à poser sur les travaux dans les écoles, donc il aurait été utile de faire une Commission. La Commission par e-mail a été inventée également, mais il faut pouvoir échanger. Elle demande s'il serait possible de faire une Commission, car il y avait d'autres sujets que celui-là à aborder et il aurait été bien de pouvoir le faire.

Monsieur RIBAUT – Maire recommande toujours et répète que les élus ont le droit de demander par mail à discuter d'un sujet dans une Commission.

Madame ALAVI déclare que si elle n'était pas à la Commission Menus, elle ne serait pas au courant de la réunion sur la restauration scolaire, car elle n'a plus d'enfant scolarisé sur la Ville. Monsieur TAILLEBOIS qui n'était pas à la Commission Menus ne pouvait pas être au courant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence de la modification de la facturation de certaines activités il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires ».

En effet, afin de moderniser et de simplifier les démarches administratives des Andréziens, il est proposé de regrouper les activités relatives aux services du Scolaire & Périscolaire, de la Petite Enfance et de l'École de Musique et de Danse sur une unique facture

Ainsi les usagers pourront s'acquitter pour l'ensemble de leurs consommations relatives à ces activités par un unique règlement.

Par ailleurs, l'ensemble de ces activités seront facturées en post activité.

Il est également précisé que le quotient familial qui détermine les tarifs qui seront appliqués est à faire calculer lors de la première inscription, et renouveler avant chaque fin d'année civile.

Au-delà de cette échéance, le quotient familial sera appliqué à partir de la date de calcul.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatifs de mineurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire & Périscolaire, en date du 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : le présent « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » annule et remplace le précédent en date du 4 juillet 2018.

Article 2 : D'approuver le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires ».

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et dans les Accueils Périscolaires.

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

16 - APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique qu'au moment de la Commission Culture il y a eu l'ajout du mode de paiement possible en coupons sport A.N.C.V. et en chèques A.N.C.V. ce qui est bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la mise en place de la facturation centralisée des services Petite Enfance, Enfance et École de Musique et Danse, et après la première rentrée d'application, le Règlement Intérieur de l'École Municipale de musique et de danse Ivry Gitlis approuvé à l'unanimité à la séance du 26 juin 2019 du Conseil Municipal, doit être modifié sur le point 2 : modalités de facturation et de remboursement, de la manière suivante :

- Participation aux cours pour l'année scolaire, réglée en 10 mensualités
- Actualisation du Quotient familial chaque année entre septembre et décembre, en l'absence de transmission des documents, le tarif le plus élevé sera appliqué
- En cas d'inscription en cours d'année, un tarif au prorata temporis sera appliqué, en sachant que tout mois commencé sera dû.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE,

Article 1er : le présent « Règlement Intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry Gitlis » annule et remplace le précédent en date du 26 juin 2019.

Article 2 : D'approuver le « Règlement Intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry Gitlis » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry Gitlis ».

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry Gitlis » sera affiché dans les locaux de l'Établissement.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

17 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande s'il est possible de faire un point sur la réception des travaux, si elle a eu lieu, en tout cas, bâtiment 1 et maternelle.

Monsieur MAZAGOL que cela n'a pas eu lieu pour l'instant, une réception globale sera faite, il n'y en aura pas de réception intermédiaire sachant qu'il y en a encore quelques petites choses à faire dans le bâtiment 1 et la maternelle, mais c'est quasiment fini sur le bâtiment 1 sauf les pignons qui ont les bois qui suintent de sève, de colle, donc il a été décidé que ces pignons seraient changés aux frais du fournisseur.

Monsieur PRES indique qu'il avait envisagé de les traiter.

Monsieur MAZAGOL répond qu'un essai a été fait sur une petite section, ce n'est pas concluant, donc ils ont décidé de prendre à leur charge le démontage et le remontage des 2 pignons en sachant que les autres morceaux de bois qui sont sur les faces avant et arrière ne présentent pas le même défaut.

Monsieur PRES émet un doute sur la partie cour, ce sera vu lors des portes ouvertes. Il demande confirmation de la date, le samedi 30.

Monsieur MAZAGOL le confirme.

Monsieur PRES s'étonne de voir des portes ouvertes au milieu du chantier.

Monsieur MAZAGOL répond que cela concernera les parties terminées, c'est-à-dire le bâtiment Rue et la maternelle, cela ne concernera pas le bâtiment cour qui est en plein chantier.

Monsieur PRES déclare avoir l'impression que rien ne se fait sur le bâtiment cour. Différents travaux ont été soulevés en Commission. Le périscolaire se cantonne maintenant à rester dans les Algeco et la cantine le soir puisqu'en haut il y a de la poussière partout. Il demande si le matériel a été descendu, car tant que ce n'est pas fini personne ne remontera donc il serait intéressant de descendre le matériel.

Monsieur MAZAGOL répond que ce n'est pas fait pour l'instant, mais ce sera fait prochainement.

Monsieur PRES déclare que le cèdre a perdu toutes ses branches et fait maintenant poteau de luxe pour des fils électriques. Il y avait un magnifique cèdre au milieu dont toutes les branches ont été coupées durant l'été, il y a un fil électrique qui passe dessus. Il se situe à côté des Algeco, il a des doutes sur l'étude sanitaire de cet arbre. Il demande où en est le planning des travaux sur le bâtiment 2.

Monsieur MAZAGOL répond que pour l'instant il y a 15 jours d'avance sur le planning prévu.

Monsieur PRES demande si c'est le cas pour la cantine également.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative. La cantine ne sera pas ouverte avant janvier voire février.

Monsieur PRES demande s'il est possible que soit présenté le coût global des Algeco, location, transport.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BAKONYI demande l'heure concernant la visite.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une visite sera organisée à partir de 10 heures à l'école élémentaire et il y aura un transit vers la maternelle à partir de 11 heures.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire « LE PARC », il est nécessaire de passer des avenants avec les titulaires des lots 01, 04, 07 et 08 du marché public, afin d'y intégrer des travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution de l'opération et notamment les prestations suivantes :

- Travaux de modification des châssis de désenfumage,
- Création d'une tranchée pour câbles télécommunication et électricité,

- Travaux de réfection d'une trémie et de la cuisine de la salle des maîtres,
- Travaux pour le remplacement des vitrages granités des sanitaires,
- Travaux pour la modification de l'entrée des lignes de télécommunication dans le bâtiment maternelle,
- L'ajout prise RJ45 salle RASED bâtiment élémentaire rue n° 1, ainsi que d'une sirène pour le même bâtiment et de 2 luminaires au niveau de l'abri vélos.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot n° 1 : Travaux de démolition, gros œuvre, VRD, carrelage et étanchéité Société SOMMA FRÈRE	Avenant n° 1 : Travaux pour la modification des châssis de désenfumage Travaux pour la création d'une tranchée pour les câbles de télécommunication et électricité Travaux de réfection d'une trémie et de la cuisine de la salle des maîtres Renforcement des fondations de la maternelle Modification de l'accès à la cour élémentaire pour les services de secours Nouveau local déchets maternelle Travaux divers	1 495 792,98	84 780,03	1 580 573,01
Lot n° 4 : Travaux de cloisons, menuiseries, faux plafonds Société JPV	Avenant n° 1 : Travaux de réfection d'une trémie et de la cuisine de la salle des maîtres Travaux pour le remplacement des vitrages granités des sanitaires	376 856,27	2 849,54	379 705,81
Lot n° 7 – Travaux de chauffage, ventilation et plomberie Société GROUPE ÉMILE DUFFOUR	Avenant n° 1 : Travaux de réfection d'une trémie et de la cuisine de la salle des maîtres	482 999,10	2 520,85	485 519,95

Lot n° 08 - Travaux d'électricité CFO CFA Société DERICHEBOUR G ÉNERGIE	Avenant n° 1 : Travaux pour la modification de l'entrée des lignes de télécommunication dans le bâtiment maternelle Travaux pour l'ajout prise RJ45 salle RASED bâtiment élémentaire rue n° 1, ainsi que d'une sirène pour le même bâtiment et de 2 luminaires au niveau de l'abri vélos.	215 013,79	10 200,00	225 213,79
---	---	------------	-----------	------------

Les projets d'avenants susvisés sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 13 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants les lots n° 1, 4, 7 et 8 du marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire Le PARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 10.

Questions Orales

Rue des Robaresses :

Monsieur PRES demande si Monsieur le Maire mesure le nombre de mails qu'il reçoit depuis lundi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela se mesure en kilos.

Monsieur PRES est triste de constater qu'il a fallu interpellier la Communauté Urbaine de façon publique pour qu'ils se déplacent et viennent résoudre le problème. Tristement après la chute du Monsieur de 80 ans qui est venu rechercher son vélo qui avait été récupéré, qui va bien, il demande si Monsieur le Maire a eu des nouvelles, s'il s'est adressé à lui.

Monsieur RIBAUT – Maire répond avoir eu des nouvelles indirectement, il ne s'est pas adressé à la ville en termes de plainte.

Monsieur PRES déclare que maintenant que ce problème est résolu ce qui n'est pas mal, il y avait du nettoyage en cours par un gros camion, mais sur la rue des Terres Blanches, les camions continuent de passer malgré les plans de circulation fournis. Des interdictions de tourner à gauche, à droite pour sortir du chantier avaient été évoquées, elles sont attendues. Il demande où en est le fléchage COGEDIM qu'ils ont très bien mis en place pour le bureau de vente, en violet, mais le fléchage pour les camions, couleur jaune, apparemment ils ont plus de mal. Il demande s'il est possible d'avoir un réel engagement de leur part. C'est vraiment pénible.

Monsieur MAZAGOL répond qu'effectivement un courrier a été envoyé à la Communauté Urbaine par les Elus d'AER, mais les négociations étaient déjà lancées avant, elles n'ont abouti que le jour où le courrier a été envoyé. Madame BOUTEL a répondu ce jour-là alors que cela faisait quelques jours que la réfection était négociée, qu'ils avaient été convoqués sur place. Cela a renforcé la décision, cela l'a effectivement légèrement avancée, mais elle était déjà prise.

Concernant la circulation des camions, il est à noter que depuis lundi, 3 personnes sont affectées à la circulation, elles sont en place toute la journée. Une personne se trouve au niveau de la rue de Chevreuse, une rue de l'Hautil et une en bas de la rue Chateaubriand.

Monsieur PRES indique que Monsieur MAZAGOL était en vacances, mais les personnes sont arrivées depuis plus longtemps.

Monsieur MAZAGOL précise qu'ils ont préféré mettre 3 personnes que 3 feux rouges.

Monsieur PRES déclare que concernant les camions descendant par la rue des Martyrs, les personnes font la circulation, mais ils ne sont pas agents de Police, donc s'ils ne respectent pas le stop ils ne peuvent rien faire.

Monsieur MAZAGOL convient du fait qu'ils ne respectent pas le stop. Il va reprendre contact avec COGEDIM pour leur dire que le fait de mettre quelqu'un pour faire attention qu'il n'y ait pas de voitures qui arrivent ne les soustrait pas aux règles du Code de la route.

Monsieur PRES ajoute qu'humainement des personnes plantées toute une journée à 2 degrés à ne rien faire, ce n'est pas terrible.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient. En ce qui concerne les camions, c'est inadmissible, plusieurs ont été verbalisés, mais cela ne sert à rien, ils argumentent beaucoup également sur les GPS qui les font cheminer hors circuit prévu. Ils suivent leurs GPS, ce qui n'empêche pas qu'ils sont informés du plan de circulation.

Monsieur PRES en conclut que le fléchage est nécessaire. Il ne s'agit que de la responsabilité de la Société COGEDIM qui est le patron, c'est à eux de mettre les choses en œuvre et de faire respecter.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient.

Monsieur MAZAGOL déclare que la rue des Robaresses a été rouverte ce matin, et normalement ils reprendront le trajet RD55-Robaresses-chantier.

Château du Fay :

Monsieur PRES déclare que concernant l'accès touristique du Château du Fay, une réunion devait avoir lieu avec le Maire de Maurecourt pour établir les problèmes de poids lourds et demande s'il est possible d'avoir un retour si elle a déjà eu lieu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que La Communauté Urbaine était présente également, et Maurecourt a confirmé des travaux pendant 5-6 mois à partir de la semaine prochaine, ils fermeront sauf aux riverains le soir et le matin la rue du Général de Gaulle qui est cette rue très étroite permettant d'accéder à la route de la Gueule Rouge (Route de Maurecourt à l'Hautil) et la Barbannerie. Cela pose un énorme problème, car cette route prend 2 000 voitures par jour, et permet l'accès des voitures vers ou à partir d'Andrésy. Cette route sera fermée, ils mettront en place des panneaux. Il a demandé lors de cette réunion de compléter ces panneaux par d'autres panneaux afin que ce soit plus visible, pour que les gens ne tournent pas vers l'église dans Maurecourt, mais qu'ils aillent tout droit et la déviation se fait par Jouy-le-Moutier. Également que les gens ne s'engouffrent pas en arrivant à l'église, par la rue du Général de Gaulle en face. Il s'agit de détails, mais c'est pour permettre que les personnes ne soient pas prises dans la nasse en arrivant à l'église. Dans cette phase, il est regardé avec la Communauté Urbaine ce qui avait déjà été étudié avec Maurecourt à savoir que l'entrée du Château du Fay se fasse, au moins à titre provisoire, par le chemin des Charvaux, le chemin des Fréculs qui est à cheval entre Maurecourt et Andrésy. Ce chemin arrive à la route de la Gueule Rouge, la route qui va de Maurecourt à l'Hautil.

Maurecourt a commencé à faire des travaux sur la partie haute de cette rue des Fréculs de manière à permettre du passage de véhicules sur du terrain stabilisé. Il est nécessaire d'étudier comment aller plus loin sur la stabilisation de ce chemin pour dépanner et permettre un accès direct à Andrésy.

De plus les carrières et le front rocheux qui existent à Maurecourt, mais plus bas que le carrefour de la route de la Gueule Rouge et du chemin des Fréculs, deviennent dangereux, raison pour laquelle ils ont confirmé qu'ils allaient interdire tout ce qui n'est pas camionnettes

et voitures, et ils ont pour objectif de fermer définitivement cette route de la rue du Général de Gaulle à Maurecourt. Cela pose la question de créer à terme une route même si peu large, qui à partir de la route de la Gueule Rouge puisse prendre le chemin des Fréculs, le chemin des Charvaux et revenir sur la RD55. Il a été demandé à la C.U. de lancer les études sur le sujet en sachant que ce sont des sentes rurales qui ont été prises dans la responsabilité C.U. mais qui pourraient revenir compétence communale.

C'est un peu compliqué, car c'est ce qui fait foi au niveau des transferts à la C.U., car le chemin des Fréculs et le chemin des Charvaux sont qualifiés intercommunaux alors que ce sont des sentes rurales. Ils sont dans la liste qui fait foi officielle qui compte en nombre de mètres ou de kilomètres et qui fait que des attributions de compensation sont payées pour l'entretien des voiries. Aujourd'hui, il y a un kilomètre de trop. Si à terme cela devient un passage systématique, ce sera intercommunal. Il y a une discussion juridique et pour savoir si une vraie route définitive doit être créée ou pas. Mais il faut qu'Andrézy communique avec Andrézy, car actuellement il faut passer par Maurecourt pour aller sur la poche agricole, sur le Château du Fay et sur la Barbannerie et le passage par Maurecourt va être fermé ou fortement restreint.

Madame MENIN déclare que concernant le plan des carrières, sur la route de la Gueule Rouge aucune carrière n'apparaît sur le plan. Elle demande comment le Maire de Maurecourt peut décider de fermer une route alors qu'il n'y a pas de danger réel avéré. S'il y a un danger réel il faudrait que Monsieur RUTAULT explique pourquoi il a délivré des permis de construire de maisons toutes neuves ou d'agrandissement de maisons, s'il y avait un risque de carrières, car elles sont sur le bord de la route. Cela semble être un imbroglio.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le plan qu'a montré Maurecourt était connu de façon officielle, et il y a une poche rouge très importante.

Madame MENIN en convient, mais ce n'est pas au niveau de la route, mais dans le champ à droite.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est vraiment sur la route, mais plus bas que l'arrivée des Fréculs.

Madame MENIN demande comment il est possible de pénaliser des habitants à faire 6 kilomètres au lieu d'un kilomètre et demi.

Monsieur RIBAULT – Maire est d'accord. Dans la phase de travaux, il est senti que Maurecourt s'engagerait sur une fermeture définitive au trafic routier permanent, hormis les voitures des riverains. La décision n'est pas encore prise. Se pose la question des secours, car à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise il ne s'agit pas du même système, sont prises à l'intercommunalité les voiries de plus de 3 500 voitures par jour.

Madame MENIN déclare qu'il y a toutes les nappes phréatiques à cet endroit, et il est envisagé de faire une route.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas encore étudié, mais il faut regarder cela de près.

Monsieur PRES déclare que l'optique change par rapport à ce qui avait été évoqué au moment du P.L.U. et des emplacements réservés qui ont été posés et qui sont déjà obsolètes, ceux qui passent au travers du centre d'équitation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une réponse précise sera donnée dans les jours qui suivent puisqu'il y aura des informations sur le P.L.U.i. tel que l'Agglomération voudra le présenter début janvier. Il a été demandé en catastrophe à modifier, compte tenu de la Folle Rue et des écuries du Centre d'Equitation, que les emplacements réservés soient transférés sur les Fréculs.

Monsieur PRES demande s'il y a une proposition pour traverser le champ.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle n'existe plus, c'est Charvaux, Fréculs. Les sentes rurales ont été prises, il n'y a pas de création de nouvelle voie.

Monsieur PRES demande si ce sera goudronné et non plus sur du chemin blanc.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est à étudier. Si une voie permanente est créée, il semble qu'elle ne puisse être que goudronnée. C'est à préciser.

Monsieur PRES demande confirmation que c'est la C.U. qui s'en occupera.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que la C.U. s'en occupe, car c'est dans la compétence intercommunale, c'est étonnant, mais c'est comme ça, donc si cela doit rester une sente rurale, Andrézy devra certainement la récupérer. Si cela devient une voirie routière, cela restera intercommunal, mais la décision n'est pas prise.

Monsieur PRES déclare que si ce chemin est censé être utilisé par tout le monde, s'il y a un va-et-vient de camions et de touristes au sens large qui vont au Château du Fay, la route va rapidement se dégrader, et donc si elle est sous la responsabilité d'Andrézy cela ouvre un potentiel de coûts importants. Il faut réfléchir là-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient. La discussion avait déjà été ouverte avec les investisseurs du Château du Fay en disant que s'il fallait créer des voies, ce ne serait peut-être pas tout à fait gratuit pour eux.

Réunion Restauration Municipale :

Monsieur WASTL déclare avoir appris qu'une réunion publique allait être organisée sur la Restauration Municipale. Son Groupe a été surpris, voire même un peu suspicieux, car on est en campagne électorale et une municipalité ne doit pas développer des accents de communication inhabituels. Or cela est totalement inhabituel de proposer une réunion publique sur la Restauration Municipale et c'est d'autant plus gênant que l'adjoint à la Scolarité est le candidat de la Majorité municipale sortante. Il aimerait avoir des éclaircissements sur cette réunion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut faire une réunion pour parler des dispositions de la loi EGalim sur la restauration collective. Il est imposé des directives extrêmement dans l'urgence. Il ne voit pas comment il est possible de mettre en œuvre ces directives sans expliquer, et c'est lui qui le fera et personne d'autre, il ne se présente pas aux

élections. Il présentera cela avec le Directeur de la Restauration Scolaire et la Directrice des Services afin d'expliquer ce qu'impose la loi EGalim dont certaines dispositions paraissent intéressantes. Et ceci est très rapide.

Monsieur WASTL convient qu'il y a une obligation d'information, mais elle ne consiste pas forcément à faire une réunion publique, il aurait pu le faire comme cela est fait depuis des années, c'est-à-dire un courrier aux parents dont les enfants seront scolarisés dans les écoles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est quand même intéressant d'en parler.

Monsieur WASTL en convient, mais c'est tellement inhabituel de voir des réunions publiques, surtout 4 mois avec la fin.

Monsieur RIBAUT – Maire n'est pas d'accord, il fait des réunions publiques dans les mêmes conditions que dans le passé.

Monsieur WASTL demande comment les parents seront informés s'ils ne viennent pas à cette réunion publique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y aura des informations dans le Mag, les Fédérations, il y aura de l'information. Mais il est intéressant d'informer les personnes en direct et de recueillir leurs impressions.

Monsieur TAILLEBOIS indique amender les propos de Monsieur WASTL, car certes il s'agit d'un sujet important qui mérite d'être connu, mais il y a d'autres sujets sur la Restauration Municipale qui auraient pu être communiqués par le passé de la même façon, par exemple le changement de prestataire de service, et il n'a pas le souvenir qu'il y ait eu une réunion de la sorte.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que des réunions ont été organisées, notamment sur les liaisons chaudes, froides. Monsieur WASTL laisse penser qu'il ne fait jamais de réunion publique, mais il se trompe.

Monsieur TAILLEBOIS déclare que la dernière remonte à plus de 14 ans.

Aménagement Gare:

Madame MUNERET déclare avoir plusieurs questions concernant l'aménagement de la Gare. La première question concerne ce qu'elle a appris dans la Presse, il y a quelque temps par une copie du courrier concernant le refus du président Monsieur TAUTOU d'inscrire à l'ordre du jour de la C.U. la participation pour l'aménagement de la Gare. Elle demande plus d'informations, car elle ne comprend rien à cette histoire. Elle ne comprend pas comment la Ville d'Andrésy a pu mettre en place l'aménagement de la gare sans qu'à priori, d'après ce qui est écrit dans la Presse, la C.U. n'ait été associée alors qu'il semblerait que notamment sur le parking de la Gare elle ait à être associée puisqu'elle sera gestionnaire de ce parking.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la C.U. a toujours été associée, y compris ses cabinets conseils en matière de mobilité pour préparer les dossiers pour Île-de-France Mobilités destinés à obtenir les subventions. La C.U. a toujours été invitée et a participé à

beaucoup de réunions sur le projet de la gare. Quand Andrézy était dans la CA2RS, le Président TAUTOU lui-même avait conseillé et signé qu'Andrézy, compte tenu de la fusion qui allait venir, une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CA2RS à la Ville d'Andrézy pour réaliser l'opération, donc Andrézy est maître d'ouvrage de l'opération. Cependant dans cette convention Andrézy s'est engagée à ce que la C.U. soit toujours convoquée aux réunions, ainsi que l'aménageur CITALLIOS et donc tous les Services comme ceux de la CU ont participé et ont été consultés. La difficulté qu'a posée le Président TAUTOU et ses Services est due au dimensionnement et au coût de fonctionnement du parking relais ce qui est étonnant, car cela fait 3 ans que le parking est étudié et dimensionné par les conseils de la S.N.C.F., accepté par Île-de-France Mobilités. La C.U. se réveille il y a environ 6 mois pour demander ce que cela allait coûter en fonctionnement et la CU n'a toujours pas fourni d'éléments à CITALLIOS sur ce sujet. Le parking relais reviendra dans la compétence de la Communauté Urbaine, CITALLIOS attend toujours de la CU le résultat des études du Cabinet, la Région également. D'autre part, la C.U. connaissait parfaitement le planning de l'opération, notamment le dépôt des premiers permis de construire qui vient de se faire début novembre. Dans le Traité de Concession d'Aménagement signé avec CITALLIOS, il est prévu un P.U.P. (Projet Urbain Partenarial), qui permet que les promoteurs financent les évolutions d'équipements publics. C'est une bonne chose et sur le projet de la Gare c'est uniquement le projet d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire de Denouval qui est concerné c'est-à-dire des écoles qui ne sont pas du tout de la compétence de la C.U.. Le dossier de PUP est prêt depuis juin dernier, mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juin et il disparaît de l'ordre du jour. C'est vrai qu'il y a eu le résultat de procès concernant le pacte fiscal juste avant. Il y a eu des discussions et la C.U. et le Président qui a répondu que ce serait vu en septembre, mais il n'y a toujours pas de projet présenté en Conseil Communautaire en septembre. Certes, il y a eu le P.U.P. de Verneuil pour la pointe immobilière sur les lacs, mais pas celui d'Andrézy. Cela pose un problème grave, car le P.U.P. ne pourra se réaliser et donc faire payer les promoteurs, comme prévu dans le Traité de Concession d'Aménagement avec CITALLIOS. Le PUP doit absolument être délibéré avant la fin d'instruction des permis de construire. Le Président de la CU est questionné officiellement afin de savoir ce qu'il souhaite faire sur le P.U.P. d'Andrézy et sur le coût de fonctionnement des parkings.

Madame MUNERET en déduit que c'est bloqué, car la C.U. ne connaît pas le coût de fonctionnement du prochain parking.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est ce qu'elle dit, alors que depuis 3 ans tout cela est étudié, dimensionné par la S.N.C.F., accepté par tout le monde.

Madame MUNERET ne comprend pas, CITALLIOS et la S.N.C.F. ont dû faire cette étude de frais de fonctionnement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la S.N.C.F. n'est pas concernée.

Madame MUNERET déclare que CITALLIOS a dû le faire, car peu importe qui paye, que ce soit la C.U., la S.N.C.F. ou la Ville pour tout équipement public, cela paraît normal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été délégué au cabinet conseil de la Communauté Urbaine, une A.M.O. a été prise sur la mobilité qui a été utilisée par la Communauté Urbaine elle-même depuis plus de 3 ans et cette AMO a participé depuis le début aux différentes réunions concernant ce sujet.

Madame MUNERET en déduit que dans le projet global il n'y avait pas les coûts de fonctionnement de cet équipement.

Monsieur RIBAULT – Maire répond ne pas encore les avoir. À la C.U. ils sont en train de travailler sur une délégation de service public pour l'ensemble des parkings en ouvrage de la C.U., c'est peut-être dû à cela, mais il est impossible de savoir. CITALIOS qui travaille avec la C.U. depuis le début disait encore ne pas comprendre. Donc Île-de-France Mobilités attend.

Madame MUNERET indique que pour l'instant personne ne sait la date à laquelle ce dossier passera au Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que pour les coûts du parking cela ne passera pas en vote du Conseil Communautaire, mais pour le P.U.P., le passage en Conseil Communautaire est obligatoire.

Madame MUNERET conclut que pour l'instant il n'y a pas de date.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est si l'État ne fait pas couper en 2 le P.U.P., car au Nord c'est en O.I.N., un vieux découpage, Opération d'Intérêt National, et c'est le Préfet qui signe directement, mais ce n'est pas le cas au Sud, donc ils sont partis sur un P.U.P. global. Le Préfet est en train de regarder si cela n'est pas une méthode pour s'en sortir.

Madame MUNERET déclare que le dossier est bloqué.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'est pas encore bloqué, mais on commence à prendre du retard.

Madame MUNERET déclare que l'ancien parking de la Gare est fermé depuis plus d'un an et demi avec des herbes qui poussent partout, les palissades grillagées qui donnent une image de l'entrée de Ville particulièrement désastreuse.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il était obligatoire de le fermer.

Madame MUNERET ajoute qu'il aurait été intéressant de signer un avenant avec la S.N.C.F. afin de pouvoir conserver ce parking plus longtemps.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'était pas possible, il devait être désaffecté et il n'y a rien eu à faire. Il aurait préféré garder le parking. Cela a obligé à créer 2 nouveaux parkings, cela coûte de l'argent, mais cela a été une obligation légale, et ce n'est pas beau même si on sait que cela est provisoire.

Madame MUNERET demande à être tenue informée de l'évolution, car elle l'avait appris par la presse, c'est ennuyeux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative.

Éclairage Rue du Général Leclerc :

Monsieur MARTZ demande si à l'endroit où la caméra de vidéoprotection a été installée, cela fonctionne correctement, car un point devait être fait au dernier Conseil.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'une réunion sera organisée à ce sujet.

Monsieur MARTZ déclare que depuis que la caméra a été installée, le lampadaire ne fonctionne plus, il serait bien de regarder. Les illuminations de la Ville approchent, et il y a à priori les 2 premiers arbres de l'entrée de Ville qui ne seront pas équipés d'illuminations, c'est un scandale.

Monsieur RIBAUT – Maire ne sait pas.

Monsieur MARTZ déclare que le lampadaire est important.

Assainissement :

Madame MUNERET déclare que la dernière fois Monsieur MAZAGOL devait avoir des informations, et demande où cela en est, car l'assainissement Avenue des Coutayes dure depuis plusieurs années.

Monsieur MAZAGOL indique avoir les informations depuis quelques jours, mais elles ne sont pas terribles, car la C.U. a demandé que les études qui ont déjà été faites 2 fois soient refaites. Cela mène à des prix délirants donc il a été demandé que les choses soient révisées, car il est inacceptable de dire à des gens que des travaux qui leur avaient été signifiés à 3000 € ou 4 000 €, c'était déjà cher, passent à plus de 10 000 €. Il y a quelque chose qui ne va pas. Il a été demandé à la C.U. de voir avec la nouvelle entreprise, mais il n'a pas plus d'informations que cela. Il faut revoir les entreprises pour les études, car les chiffres sont délirants.

Poste :

Monsieur BAKONYI demande pourquoi la boîte aux lettres qui se trouve sous le pont de la RD55, Rue du Bel-Air a été fermée. Cela concerne beaucoup de personnes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle a été taguée et cassée, c'est la raison pour laquelle ils ont décidé de l'arrêter.

Rue de Triel :

Monsieur BAKONYI déclare qu'apparemment la maison située au 6 rue de Triel aurait rouvert la veille, et une rumeur court sur le fait qu'une association s'y installerait.

Monsieur RIBAUT – Maire dément. La Ville a décidé de la louer pour pouvoir faire des réunions associatives.

Madame ALAVI indique que la salle s'appelle Salle « mystère ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dès que les clés seront récupérées, elle sera libérée notamment pour des réunions de certains Groupes qui souhaitent se présenter. Cela permet des réunions de 20-30 personnes assises, il y a 2 salles, mais évidemment ce n'est pas Julien Green.

La séance est levée à 22 h 40.

Andrésy, le 18 décembre 2019



Le Maire,

Hugues RIBAUT